



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 2 juillet 2008 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher et Luc Montreuil formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absente, madame la conseillère, Jocelyne Houle.

*** Madame la conseillère Denise Laferrière quitte son siège.

*** Madame la conseillère Denise Laferrière reprend son siège.

*** Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.

*** Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.

*** Monsieur le conseiller Frank Thérien quitte son siège.

*** Monsieur le conseiller Frank Thérien reprend son siège.

*** Monsieur le conseiller Simon Racine quitte son siège.

*** Monsieur le conseiller Simon Racine reprend son siège.

*** Madame la conseillère Denise Laferrière quitte son siège.

*** Madame la conseillère Denise Laferrière reprend son siège.

*** Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins quitte son siège.

*** Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins reprend son siège.

CM-2008-728 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

19.1 **Projet numéro 73293 --> CE** – Soumission 2008 SP 137 – Outabec Construction (1991) enr. – Prolongement des services municipaux – Rue Odile-Daoust – Service d'ingénierie – 239 596,38 \$ - District électoral de Masson-Angers

19.2 **Projet numéro 73911--> CE** - Cession d'espace aérien – Lot 1 653 640 – Rue Kent – District électoral de Hull – Denise Laferrière

- 19.3** **Projet numéro 73356** – Modification à la réglementation du stationnement – Boulevard Riel – District électoral de l’Orée-du-Parc – Louise Poirier
- 19.4** **Projet numéro 73906** --> **CE** – Transaction entre Récupération Cascades, la MRC des Collines-de-l’Outaouais et la Ville de Gatineau – Centre de tri
- 19.5** **Projet numéro 73908** --> **CE** – Protocole d’entente pour l’acquisition de 50 % du centre de tri de la MRC des Collines-de-l’Outaouais
- 19.6** **Projet numéro 73910** --> **CE** – Protocole d’entente pour l’opération du centre de tri de la MRC des Collines-de-l’Outaouais et la Ville de Gatineau
- 19.7** **Projet numéro 73905** – Nomination – Société municipale d’habitation Asticou
- 19.8** **Projet numéro 73912** --> **CE** – Soumission 2008 SP 154 – Construction Lafarge Québec Itée – Aménagement de mesures d’atténuation de vitesse – Service d’ingénierie – 590 415,26 \$
- 19.9** **Projet numéro 73942** --> **CE** – Acquisition de parties des lots 21B, 20C et 21D, rang III, canton de Templeton – Vente d’une partie du lot 21D, rang III, canton de Templeton – Projet résidentiel Domaine des Deux Ravins – Prolongement de la rue Nobert – District électoral du Versant – Joseph de Sylva
- 19.10** **Projet numéro 73919** --> **CE** – Bail – Brasseurs du temps – Château d’eau – District électoral de Hull – Denise Laferrière
- 19.11** **Projet numéro 73930** --> **CE** – Engagement à l’essai et permanence de monsieur Marco Lalonde au poste de directeur adjoint des opérations au Module des infrastructures et de l’environnement
- 19.12** **Projet numéro 73794** – Nomination de monsieur Patrice Martin président de la Société de transport de l’Outaouais

Adoptée

Monsieur le conseiller Luc Angers quitte son siège.

CM-2008-729

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 17 JUIN 2008

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 17 juin 2008.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal en modifiant le deuxième considérant de la résolution numéro CM-2008-685 comme suit :

« **CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2007, a analysé cette demande; ».

Adoptée

CM-2008-730

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 66 ET 68, RUE BROOK - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER – FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des 66 et 68, rue Brook a soumis une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le projet est aussi assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures ainsi que la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant les propriétés situées aux 66 et 68, rue Brook, ayant pour effet de :

- réduire la marge avant minimum de 4,5 m à 3,5 m;
- réduire la marge latérale ouest minimum de 3 m à 2 m (66, rue Brook seulement);
- réduire la marge latérale est minimum de 3 m à 2 m (68, rue Brook seulement);
- réduire la largeur du mur avant de 10 m à 7,5 m;
- réduire les exigences de superficie de matériaux de revêtement extérieur obligatoires des classes 1 ou 2 de 75 % à 0 % pour toutes les façades d'une habitation multifamiliale de quatre logements, et ce, afin de permettre l'utilisation d'un matériau de vinyle et de fibrociment;
- réduire la distance entre un espace de stationnement et une habitation multifamiliale de quatre logements de 6 m à 2,2 m;
- réduire la largeur minimale de l'allée d'accès/accès au terrain de 6 m à 5 m;
- réduire la distance entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 1,2 m,

et ce, afin de permettre la construction de deux habitations multifamiliales de quatre logements.

Le président demande le vote sur la proposition principale :

POUR

M. le maire Marc Bureau
M^{me} Denise Laferrière
M. Simon Racine
M. Denis Tassé
M. Joseph De Sylva

CONTRE

M. Frank Thérien
M. André Laframboise
M. Alain Riel
M. Alain Pilon
M^{me} Louise Poirier
M. Pierre Phillion
M. Richard Côté
M. Aurèle Desjardins
M. Yvon Boucher
M. Luc Montreuil

ABSENTS

M. Luc Angers
M^{me} Jocelyne Houle

Rejetée sur division

CM-2008-731

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 112, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 112, rue Principale a soumis une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le projet est aussi assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, suite à sa réunion du 9 juin 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure ainsi que la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 112, rue Principale dans le but de permettre deux enseignes attachées pour un des établissements au lieu d'une seule enseigne attachée par établissement.

Adoptée

CM-2008-732

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 548, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 548, chemin d'Aylmer a soumis une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le projet est aussi assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures ainsi que la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 548, chemin d'Aylmer, ayant pour effet de :

- augmenter l'espace bâti/terrain maximum de 0,20 à 0,26;
- autoriser un espace de stationnement en partie dans la cour avant;
- réduire le nombre de cases de stationnement de 17 cases à 13 cases;
- réduire la distance entre un espace de stationnement et l'emprise du chemin d'Aylmer de 3 m à 1 m;
- réduire la distance entre un espace de stationnement et l'emprise de la rue Garden de 3 m à 0 m;
- réduire la largeur minimale d'une allée d'accès de 7 m à 4,8 m;
- augmenter la largeur maximale de l'accès au terrain donnant sur la rue Garden de 10 m à 24,5 m;
- réduire la distance entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 1 m;
- réduire la distance entre une allée d'accès et une ligne de terrain de 1 m à 0 m;
- réduire la profondeur de la voie d'accès pour se rendre au dépôt à déchets et à matières récupérables de 12 m à 10 m;
- réduire la bande de verdure au pourtour du terrain le long de la ligne de rue du chemin d'Aylmer de 3 m à 0 m;
- réduire la bande de verdure au pourtour du bâtiment le long de la façade principale de 1,5 m à 1 m;
- remplacer les bandes de verdure requises au pourtour du bâtiment par des trottoirs;
- exempter de l'exigence de plantation d'arbres le long du chemin d'Aylmer;
- autoriser une enseigne sur poteau comme enseigne détachée;
- augmenter la superficie de l'enseigne détachée de 2 m² à 6 m²;
- augmenter la hauteur de l'enseigne détachée de 4 m à 4,3 m;
- réduire la distance entre une enseigne détachée et la ligne de terrain de 1,2 m à 0,4 m,

et ce, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 548, chemin d'Aylmer, le réaménagement des espaces de stationnement et un affichage conforme.

Adoptée

Monsieur le conseiller Luc Angers reprend son siège.

CM-2008-733

**USAGE CONDITIONNEL - LOGEMENT ADDITIONNEL À L'HABITATION -
23, RUE GENDRON - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU -
ALAIN PILON**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 23, rue Gendron a effectué une demande d'usage conditionnel afin de permettre un logement additionnel à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2008, a procédé à l'étude de la demande d'usage conditionnel et recommande de l'autoriser;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant le 23, rue Gendron dans le but de permettre l'aménagement d'un logement additionnel à l'habitation.

L'autorisation de l'usage conditionnel est conditionnelle à l'accord de la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005.

Le président demande le vote sur la proposition principale :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M. le maire Marc Bureau	M. Frank Thérien	M ^{me} Jocelyne Houle
M. André Laframboise	M. Alain Pilon	
M. Alain Riel	M. Yvon Boucher	
M ^{me} Louise Poirier		
M. Pierre Philion		
M ^{me} Denise Laferrière		
M. Simon Racine		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M. Joseph De Sylva		
M. Richard Côté		
M. Aurèle Desjardins		
M. Luc Montreuil		

Adoptée sur division

CM-2008-734

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
23, RUE GENDRON - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU -
ALAIN PILON**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 23, rue Gendron a effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 23, rue Gendron dans le but de réduire de 160 m² à 147,7 m² la superficie de plancher du bâtiment dans lequel le logement additionnel est situé.

L'accord de la dérogation mineure est conditionnel à l'autorisation de l'usage conditionnel visant à permettre un logement additionnel à l'habitation.

Adoptée

CM-2008-735

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 8, RUE ROCHON - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 8, rue Rochon a effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 8, rue Rochon dans le but de :

- réduire de 6 à 1,5 m la distance requise entre le mur d'un bâtiment multifamilial et l'espace de stationnement;
- réduire de 3 m à 0 m la largeur de la bande de verdure requise entre la ligne de rue des rues Amherst et Dufferin et l'espace de stationnement;
- réduire de 1 m à 0 m la largeur de la bande de verdure requise entre la ligne de terrain autre qu'une ligne de rue et l'espace de stationnement;
- ne pas exiger 5 % de verdure à l'intérieur de l'espace de stationnement;
- ne pas exiger la plantation d'un arbre à tous les 12 m linéaires et qu'au moins 60 % de ces arbres soient des conifères;
- permettre la localisation du dépôt à déchets dans la marge arrière.

Adoptée

CM-2008-736

USAGE CONDITIONNEL - REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE - 81, RUE JEAN-PROULX, LOCAUX 10-01 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été effectuée afin de remplacer un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis au 81, rue Jean-Proulx, locaux 10-01;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mars 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant le 81, rue Jean-Proulx, locaux 10-01 dans le but de remplacer l'usage dérogatoire « 6399 Autres services d'affaires » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6311 Service de publicité en général ».

Adoptée

- ***
Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.
- ***
Monsieur le conseiller Alain Pilon quitte son siège.
- ***
Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.
- ***
Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.
- ***
Monsieur le conseiller Luc Montreuil quitte son siège.
- ***
Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.

CM-2008-737

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 515, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 515, boulevard Saint-Joseph a effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder certaines dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 515, boulevard Saint-Joseph dans le but de :

- réduire de 2 à 1 le nombre d'étages requis afin de permettre l'agrandissement du bâtiment, et ce, conditionnellement à ce que la rénovation du bâtiment soit effectuée conformément à l'option 2;
- augmenter de 2 à 3 le nombre d'accès au terrain le long du boulevard Saint-Raymond;
- augmenter de 5 m à 7,6 m la largeur maximale autorisée de l'accès au terrain à sens unique, entrée seulement, situé sur le boulevard Saint-Raymond;
- augmenter de 10 m à 14,04 m la largeur maximale d'un accès au terrain à double sens sur le boulevard Saint-Raymond, conditionnellement à la conservation du terre-plein central.

L'accord des dérogations mineures est aussi conditionnel :

- au paiement par le propriétaire des frais de correction afin de fermer les quatre accès sur le terrain d'angle composé des lots 1 344 417 et 1 344 416, autrefois occupé par le poste d'essence, tout comme les frais découlant du remaniement de l'accès sur le lot 1 344 415;
- à l'ajout d'arbres à raison de 1 par 12 m linéaires le long des boulevards Saint-Joseph et Saint-Raymond, en complément de l'aménagement paysager déposé.

De plus, ce conseil n'accorde pas la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à augmenter le nombre maximal de cases de stationnement autorisées de 36 à 119.

Le président demande le vote sur la proposition principale :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. le maire Marc Bureau	M. Pierre Phillion	M. Alain Pilon
M. Frank Thérien	M. Richard Côté	M. Luc Montreuil
M. André Laframboise	M. Yvon Boucher	M ^{me} Jocelyne Houle
M. Alain Riel		
M ^{me} Louise Poirier		
M ^{me} Denise Laferrière		
M. Simon Racine		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M. Joseph De Sylva		
M. Aurèle Desjardins		

Adoptée sur division

CM-2008-738

USAGE CONDITIONNEL - REMPLACEMENT D'UNE PARTIE D'USAGES DÉROGATOIRES - 81, RUE LEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été effectuée afin de remplacer une partie d'usages dérogatoires bénéficiant de droits acquis au 81, rue Leduc;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant le 81, rue Leduc dans le but de remplacer une partie des usages dérogatoires « 6399 Autres services d'affaires » et « 6311 Service de publicité en général » par un logement comme usage dérogatoire de remplacement.

Adoptée

CM-2008-739

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 235-245, RUE DE CANNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rock Dompierre, propriétaire du 235-245, rue de Cannes a effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 235-245, rue de Cannes dans le but de permettre 25 % de matériaux des classes 2 et 4 sur les façades adjacentes à une rue, permettre 50 % de matériaux de classe 4 sur les façades non adjacentes à une rue, annuler l'exigence d'avoir une voie de circulation autour d'un bâtiment, réduire la largeur de l'allée d'accès pour la livraison des marchandises de 9 m à 7,3 m et annuler la bande de verdure requise au pourtour d'un bâtiment, et ce, afin de réaliser l'agrandissement d'un bâtiment existant et faire la construction d'un second bâtiment, en projet commercial intégré.

Adoptée

CM-2008-740

USAGE CONDITIONNEL - AGRANDISSEMENT SUR TERRASSE DE L'USAGE DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLISÉES - 120, BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoît Desjardins, propriétaire du restaurant Pizzédélec situé au 120, boulevard de l'Hôpital a effectué une demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la demande d'usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant l'agrandissement sur terrasse de l'usage débit de boissons alcoolisées pour le restaurant Pizzédélec situé au 120, boulevard de l'Hôpital, tel que démontré sur le document suivant :

- Plan d'implantation, préparé par SP Design, 27 avril 2007.

Adoptée

CM-2008-741 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 715, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gary Lemieux, représentant le propriétaire du terrain situé au 715, boulevard Maloney Est a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la dérogation est mineure et n'affectera pas la structure commerciale du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 0,30 à 0,27 le rapport plancher/terrain minimal pour le bâtiment commercial à construire sur le terrain situé au 715, boulevard Maloney Est.

Adoptée

CM-2008-742 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PARTIES DES LOTS 1 373 425, 1 373 430 ET 3 684 677 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 1480, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 1 373 425, 1 373 430 et 3 684 677 au cadastre du Québec, ALJA Immobilier, a effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 9 m à 8 m la largeur minimale du mur avant d'une habitation trifamiliale jumelée, réduire de 75 % à 55 % la proportion minimale de matériaux des classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur les façades latérales et arrière d'une habitation trifamiliale jumelée, et ce, dans le but de construire quatre habitations trifamiliales jumelées sur les parties des lots 1 373 425, 1 373 430 et 3 684 677 au cadastre du Québec, situées le long du boulevard Maloney Est.

Adoptée

*** Monsieur le conseiller Alain Pilon reprend son siège.

*** Monsieur le conseiller Luc Montreuil reprend son siège.

CM-2008-743

Abrogée par la résolution
numéro CM-2019-478
2019.07.02

TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT - USAGE CONDITIONNEL POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE À BUREAUX DE PLUS DE 10 000 M² - DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 ET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - 207, PROMENADE DU PORTAGE, 60, RUE LAVAL ET 90 À 106, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux de démolition du bâtiment situé au 92 à 106, rue de l'Hôtel-de-Ville, d'autoriser la construction d'un édifice à bureaux de 16 étages dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright, d'autoriser un usage conditionnel pour la construction d'un édifice à bureaux de plus de 10 000 m² et d'accorder des dérogations mineures aux règlements de zonage numéro 502-2005 et de lotissement numéro 503-2005 aux 207, promenade du Portage, 60, rue Laval et 90 à 106, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent en grande partie aux critères d'évaluation inclus dans le règlement 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond en grande partie aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2008, a recommandé l'autorisation des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright, l'autorisation de l'usage conditionnel et l'accord des dérogations mineures aux 207, promenade du Portage, 60, rue Laval et 90 à 106, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes*, des articles 145.6 et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de l'article 2 du règlement numéro 6-2001 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright consistant en la démolition du bâtiment situé aux 92 à 106, rue de l'Hôtel-de-Ville et les travaux de construction d'un édifice à bureaux de 16 étages aux 207, promenade du Portage, 60, rue Laval et 90 à 106, rue de l'Hôtel-de-Ville, tel que soumis par les promoteurs et illustré sur les dessins des architectes GKC, le 9 juin 2008, et ce, conditionnellement aux éléments suivants :

- ajout de détails architecturaux et éléments décoratifs rappelant ceux se trouvant sur les bâtiments situés à l'intérieur du site du patrimoine (corniches par exemple);
- ajout d'aménagements extérieurs tels que des équipements de mobilier urbain ou d'art public et l'insertion d'une végétation plus abondante;
- réévaluation de l'occupation du rez-de-chaussée à l'intersection des rues Hôtel-de-Ville et promenade du Portage afin de créer une interaction plus animée entre le rez-de-chaussée et le piéton;

- mise en valeur de l'entrée principale au bâtiment en favorisant sa localisation dans l'angle formé par la promenade du Portage et la rue de l'Hôtel-de-Ville, ou à tout le moins adresser ce coin comme entrée secondaire;
- modification de la façade du bâtiment, côté Place Aubry, afin qu'elle contribue à l'animation de la place;
- autorisation du projet en vertu du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;
- accord des dérogations mineures;
- émission du certificat d'autorisation pour la démolition simultanément à l'émission du permis de construction pour l'édifice à bureaux.

Ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise aux 207, promenade du Portage, 60, rue Laval et 90 à 106, rue de l'Hôtel-de-Ville, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la construction d'un édifice à bureaux de 16 étages de plus de 10 000 m² de surface de planchers tel que soumis par les promoteurs et illustré sur les dessins des architectes GKC, le 9 juin 2008, et ce, conditionnellement aux éléments suivants :

- à l'autorisation du projet en vertu du règlement patrimonial numéro 2195;
- au dépôt d'une étude d'impact sur les vents;
- à l'accord des dérogations mineures.

De plus, ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située aux 207, promenade du Portage, 60, rue Laval et 90 à 106, rue de l'Hôtel-de-Ville dans le but :

- de réduire de 1,5 m à 0 m la marge latérale;
- d'augmenter de 8 à 16 le nombre d'étages autorisés;
- de réduire la bande de verdure de 3 à 0 m le long des lignes des rues de l'Hôtel-de-Ville et Kent et de la promenade du Portage;
- de réduire de 1,5 m à 0 m la bande de verdure requise devant la façade principale du bâtiment (promenade du Portage);
- de réduire de 1 m à 0 m la bande de verdure requise au pourtour des autres façades du bâtiment et des autres lignes de terrain;
- de permettre que des cases de stationnement soient situées dans un garage en structure;
- d'augmenter de 10 m à 15 m la largeur d'un accès au terrain;
- de ne pas exiger 1 arbre au 12 m linéaires le long de la rue de l'Hôtel-de-Ville.

et accorde une dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 afin de réduire de 6 m à 3 m le rayon de l'arc de cercle raccordant les rues Laval et de l'Hôtel-de-Ville et de ne pas exiger que les emprises des autres rues soient raccordées par un arc de cercle.

L'accord des dérogations mineures est conditionnel à :

- l'autorisation du projet en vertu du règlement patrimonial numéro 2195;
- l'autorisation du projet en vertu du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels.

Adoptée

Monsieur le conseiller Richard Côté quitte son siège.

CM-2008-744

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE LA CEINTURE DE L'ÎLE DE HULL -
USAGE CONDITIONNEL POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE À
BUREAUX DE PLUS DE 10 000 M² - DÉROGATIONS MINEURES AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 30, RUE VICTORIA ET
50, RUE KENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de redéveloppement de la ceinture de l'Île de Hull afin de construire un édifice à bureaux de 14 étages, d'autoriser un usage conditionnel pour la construction d'un édifice à bureaux de plus de 10 000 m² et d'accorder des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 aux 30, rue Victoria et 50, rue Kent;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent en partie aux critères d'évaluation inclus dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond en grande partie aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2008, a recommandé l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'autorisation de l'usage conditionnel et l'accord des dérogations mineures aux 30, rue Victoria et 50, rue Kent;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 145.6 et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un édifice à bureaux de 14 étages aux 30, rue Victoria et 50, rue Kent tel que soumis par le promoteur et illustré sur les dessins de l'architecte Marcel Landry, le 9 juin 2008, et ce, conditionnellement aux éléments suivants :

- à la relocalisation de la porte de l'accès principal plus près de la rue Victoria;
- au traitement de l'accès arrière au bâtiment de façon à appeler le piéton qui arrive de Place du Centre;
- au dépôt d'un plan d'aménagement paysager et de mobilier urbain;
- au rappel de l'échelle des bâtiments existants par l'insertion de blocs construits de moindre hauteur le long des rues Kent et Victoria;
- à la démarcation des entrées au bâtiment par des volumes rappelant l'échelle du piéton;
- à l'utilisation d'une maçonnerie de couleur terra cotta;
- à l'aménagement de l'interface entre le bâtiment proposé et l'édifice situé au 105, rue de l'Hôtel-de-Ville (autrefois l'édifice Bell);
- à l'accentuation du lien piétonnier entre ce projet et Place du Centre;
- à l'autorisation du projet en vertu du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;
- à l'accord des dérogations mineures.

Ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise aux 30, rue Victoria et 50, rue Kent, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la construction d'un édifice à bureaux de 14 étages de plus de 10 000 m² de surface de planchers tel que soumis par le promoteur et illustré sur les dessins de l'architecte Marcel Landry, le 9 juin 2008, et ce, conditionnellement aux éléments suivants :

- à l'autorisation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- au dépôt d'une étude d'impact sur les vents;
- à l'accord des dérogations mineures.

Ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située aux 30, rue Victoria et 50, rue Kent dans le but d'augmenter le nombre d'accès au terrain de 2 à 3 sur le boulevard Maisonneuve, et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- l'autorisation du projet en vertu du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;
- l'accord du Service de l'ingénierie, Division de la circulation (impact sur la voie réservée du boulevard Maisonneuve pour le transport collectif, notamment).

De plus, ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, n'accorde pas les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 ayant pour but de permettre que des cases de stationnement soient situées dans un garage en structure et de réduire la bande de verdure de 3 m à 1,5 m le long des lignes des rues Victoria et Kent.

Ces dérogations mineures ne sont pas accordées puisqu'il est possible d'aménager l'ensemble des cases dans le garage souterrain et que la non-construction du garage en structure permet de respecter les bandes de verdure requises au règlement de zonage.

Adoptée

CM-2008-745

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE LA CEINTURE DE L'ÎLE DE HULL -
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DANS LE SITE DU PATRIMOINE DU
PORTAGE - PERMETTRE L'ADOSSEMENT DE L'ÉDIFICE PROPOSÉ AUX
BÂTIMENTS CITÉS BLOC SCOTT ET HÔTEL BANK - PERMETTRE LA
RECONSTRUCTION DU BLOC SCOTT - DÉROGATIONS MINEURES AUX
RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 ET DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 503-2005 - 14 À 34, RUE EDDY, 116, RUE WELLINGTON,
35, RUE SAINT-JACQUES ET 41 À 53, PROMENADE DU PORTAGE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de redéveloppement de la ceinture de l'Île de Hull afin de construire un édifice à bureaux de 15 étages, d'autoriser des travaux de construction dans le site du patrimoine du Portage, de permettre l'adossement de l'édifice proposé aux bâtiments cités Bloc Scott et Hôtel Bank, de permettre la reconstruction du Bloc Scott et d'accorder des dérogations mineures aux règlements de zonage 502-2005 et de lotissement 503-2005 aux 14 à 34, rue Eddy, 116, rue Wellington, 35, rue Saint-Jacques et 41 à 53, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans les règlements numéros 2611 relatif à la constitution du site du patrimoine du Portage, 2592 relatif à la citation du 14, rue Eddy connu sous le nom de l'Hôtel Bank et 2468 relatif à la citation comme monument historique du 41 à 53 promenade du Portage connu sous le nom de Bloc Scott;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2008, a recommandé l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de redéveloppement de la ceinture de l'Île de Hull afin de construire un édifice à bureaux de 15 étages, l'autorisation des travaux de construction dans le site du patrimoine du Portage, l'autorisation d'adosser l'édifice proposé aux bâtiments cités Bloc Scott et Hôtel Bank, l'autorisation de la reconstruction du Bloc Scott et l'accord des dérogations mineures aux règlements de zonage 502-2005 et de lotissement 503-2005 aux 14 à 34, rue Eddy, 116, rue Wellington, 35, rue Saint-Jacques et 41 à 53, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et des articles 145.6 et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un édifice à bureaux de 15 étages aux 14 à 34, rue Eddy, 116, rue Wellington, 35, rue Saint-Jacques et 41 à 53, promenade du Portage tel que soumis par les promoteurs et illustré sur les dessins des architectes DCYSM, le 6 juin 2008, et ce, conditionnellement aux éléments suivants :

- à l'autorisation du projet en vertu des règlements patrimoniaux numéros 2611, 2592 et 2468;
- à la démolition des bâtiments existants sur l'îlot délimité par les rues Eddy, Wellington, Saint-Jacques et promenade du Portage à l'exception de l'Hôtel Bank;
- à la modification de la couleur proposée pour les panneaux de maçonnerie préfabriqués qui devrait tendre vers une couleur chaude s'harmonisant mieux à son milieu d'insertion tout en conservant un contraste lié au concept;
- au dépôt d'un plan d'aménagement paysager et de mobilier urbain en lien avec le concept du projet;
- à l'accord des dérogations mineures.

Ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux dans le site du patrimoine du Portage (règlement numéro 2611) consistant en des travaux de construction d'un édifice à bureaux de 15 étages aux 14 à 34, rue Eddy, 116, rue Wellington, 35, rue Saint-Jacques et 41 à 53, promenade du Portage tels que soumis par les promoteurs et illustrés sur les dessins des architectes DCYSM le 6 juin 2008, et ce, conditionnellement aux éléments suivants :

- à l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- à l'autorisation du projet en vertu des règlements patrimoniaux numéros 2592 et 2468;
- à la démolition des bâtiments existants sur l'îlot délimité par les rues Eddy, Wellington, Saint-Jacques et promenade du Portage à l'exception de l'Hôtel Bank;
- à l'accord des dérogations mineures.

Ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux selon le règlement numéro 2592 relatif à la citation de l'Hôtel Bank afin d'insérer le bâtiment dans le projet de construction d'un édifice à bureaux de 15 étages tel que soumis par les promoteurs et illustré sur les dessins des architectes DCYSM, le 6 juin 2008, et ce, conditionnellement aux éléments suivants :

- à l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- à l'autorisation du projet en vertu des règlements patrimoniaux numéros 2611 et 2468;
- à la démolition des bâtiments existants sur l'îlot délimité par les rues Eddy, Wellington, Saint-Jacques et promenade du Portage à l'exception de l'Hôtel Bank;
- à l'accord des dérogations mineures.

Ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux selon le règlement numéro 2468 relatif à la citation du Bloc Scott afin de reconstruire le bâtiment et de l'insérer dans le projet de construction d'un édifice à bureaux de 15 étages tel que soumis par les promoteurs et illustré sur les dessins des architectes DCYSM le 6 juin 2008, et ce, conditionnellement aux éléments suivants :

- à l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- à l'autorisation du projet en vertu des règlements patrimoniaux numéros 2611 et 2592;
- à la démolition des bâtiments existants sur l'îlot délimité par les rues Eddy, Wellington, Saint-Jacques et promenade du Portage à l'exception de l'Hôtel Bank;
- à l'accord des dérogations mineures.

Ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située aux 14 à 34, rue Eddy, 116, rue Wellington, 35, rue Saint-Jacques et 41 à 53, promenade du Portage dans le but :

- d'augmenter de 12 à 15 le nombre d'étages autorisés;
- d'augmenter de 9,07 à 9,72 le rapport plancher terrain;
- d'augmenter de 10 m à 15,3 m la largeur d'un accès au terrain,

et accorde une dérogation mineure au règlement de lotissement 503-2005 afin de ne pas exiger que les emprises des rues soient raccordées par un arc de cercle.

L'accord des dérogations mineures est conditionnel à :

- l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- l'autorisation du projet en vertu des règlements patrimoniaux numéros 2611, 2468 et 2592;
- la démolition des bâtiments existants sur l'îlot délimité par les rues Eddy, Wellington, Saint-Jacques et promenade du Portage à l'exception de l'Hôtel Bank.

Adoptée

CM-2008-746

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 166, RUE ALBERT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le 166, rue Albert;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire le nombre de cases de stationnement exigé de 6 à 4, permettre l'empiètement des espaces de stationnement de 52 % par rapport à la façade principale et à moins de 6 m du bâtiment principal et réduire les exigences de superficies de matériaux de revêtement extérieur de classes 1 ou 2 de 75 % à 0 % pour toutes les façades, et ce, afin de permettre la construction d'un habitation isolée de 4 logements au 166, rue Albert.

Adoptée

AP-2008-747

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 98-6-2008 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-2003 CONCERNANT LES ENTENTES
RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE BUT DE PRÉCISER
LA PORTÉE DU RÈGLEMENT ET D'AJUSTER CERTAINS TERMES**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 98-6-2008 modifiant le règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but de préciser la portée du règlement et d'ajuster certains termes.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-748

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-6-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 98-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES
TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE BUT DE PRÉCISER LA PORTÉE DU
RÈGLEMENT ET D'AJUSTER CERTAINS TERMES**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge nécessaire de modifier le règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux afin d'élargir la portée du règlement pour permettre la conclusion d'entente avec des tiers pour la construction des services publics :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 98-6-2008 modifiant le règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but de préciser la portée du règlement et d'ajuster certains termes.

Adoptée

Madame la conseillère Denise Laferrière quitte son siège.

AP-2008-749

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 493-2008 DÉCRÉTANT LE VERSEMENT D'UNE SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DES INSCRIPTIONS AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE ET L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 590 DE L'EX-COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 493-2008 décrétant le versement d'une somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision des inscriptions au rôle d'évaluation foncière et l'abrogation du règlement numéro 590 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-750

RÈGLEMENT NUMÉRO 215-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 215-2004 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 754 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LAROSE, PHASES 2, 3, 4, 5 ET 7A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-2008-1085 en date du 25 juin 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 215-1-2008 modifiant le règlement numéro 215-2004 dans le but d'y attribuer une somme de 754 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Larose, phases 2, 3, 4, 5 et 7A.

Adoptée

Madame la conseillère Denise Laferrière reprend son siège.

CM-2008-751

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-6-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA MARCHÉ AU RALENTI DES MOTEURS DES VÉHICULES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 300-6-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 300-2006 dans le but d'y ajouter des dispositions concernant la marche au ralenti des moteurs des véhicules, soit adopté et qu'il porte le numéro 300-6-2008.

Le président demande le vote sur la proposition principale :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. le maire Marc Bureau	M. Simon Racine	M. Richard Côté
M. Frank Thérien		M ^{me} Jocelyne Houle
M. André Laframboise		
M. Alain Riel		
M. Alain Pilon		
M ^{me} Louise Poirier		
M. Pierre Phillion		
M ^{me} Denise Laferrière		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M. Joseph De Sylva		
M. Aurèle Desjardins		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		

Adoptée sur division

CM-2008-752

RÈGLEMENT NUMÉRO 303-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2007 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DE VITESSE SUR LE BOULEVARD SAINT-RAYMOND ET LE CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 303-1-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 303-2007 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de modifier les limites de vitesse sur le boulevard Saint-Raymond et le chemin de Montréal Ouest, soit adopté et qu'il porte le numéro 303-1-2008.

Le président demande le vote sur la proposition principale :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. le maire Marc Bureau	M. Alain Pilon	M. Richard Côté
M. Frank Thérien	M. Luc Montreuil	M ^{me} Jocelyne Houle
M. André Laframboise	M. Luc Angers	
M. Alain Riel		
M ^{me} Louise Poirier		
M. Pierre Phillion		
M ^{me} Denise Laferrière		
M. Simon Racine		
M. Denis Tassé		
M. Joseph De Sylva		
M. Aurèle Desjardins		
M. Yvon Boucher		

Adoptée sur division

CM-2008-753

RÈGLEMENT NUMÉRO 491-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 160 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LE CHEMIN EARDLEY DEVANT DESSERVIR LE PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DU CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1083 en date du 25 juin 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 491-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 160 000 \$ afin de payer la quote-part municipale relative à la construction d'un réseau d'égout pluvial sur le chemin Eardley devant desservir le projet intégré du chemin Eardley.

De plus, ce conseil informe le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-754

RÈGLEMENT NUMÉRO 492-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA SURDIMENSION DE L'ÉGOUT PLUVIAL DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASE 12 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1084 en date du 25 juin 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 492-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la surdimension de l'égout pluvial devant desservir le projet Plateau du Parc, phase 12.

De plus, ce conseil informe le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-755

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'IMMOBILISATIONS - CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF GATINEAU-OTTAWA

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait en mai 2004 un plan de mise en valeur de son aéroport et qu'elle en a confié la réalisation à la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation a procédé à divers travaux d'immobilisations qui feront bientôt l'objet d'un financement permanent et qu'en vertu de la convention entre la Ville et la Corporation, la Ville est responsable du service de la dette relié aux travaux d'immobilisations, jusqu'à concurrence d'une dette de 2 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'année 2005, suite aux dépôts des rapports financiers, ce conseil a transféré les soldes budgétés mais non dépensés reliés à l'aéroport dans un surplus affecté aux financements des travaux d'immobilisations de la Corporation de l'aéroport et qu'un montant de 469 807 \$ est actuellement disponible afin de réduire le financement permanent relié aux travaux d'immobilisations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1060 en date du 25 juin 2008, ce conseil autorise le trésorier à verser à la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa, 1717, rue Arthur-Fecteau, Gatineau, Québec, J8R 2Z9, une somme de 530 294,65 \$, taxes incluses, afin de réduire le financement permanent nécessaire relié aux travaux d'immobilisations.

Le trésorier est également autorisé à puiser un montant net de 469 807 \$ à même le « Surplus affecté – Projets en cours-Aéroport » afin de donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises aux fins de la présente.

Enfin, le trésorier est autorisé à procéder à la modification du règlement numéro 230-2004 concernant la convention intervenue entre la Ville et la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa afin de réduire d'un montant de 469 807 \$, l'emprunt maximum de 2 700 000 \$ sujet au remboursement du service de la dette de la part de la Ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
37200-952-58335	469 807 \$	Transport aérien – Subvention - Organisation municipale
04-13493	23 490,35 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	36 997,30 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	469 807 \$		Surplus affecté
37200-952		469 807 \$	Transport aérien – Subvention - Organisation municipale

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

Adoptée

CM-2008-756

ADOPTION DE LA POLITIQUE RÉVISÉE D'ATTRIBUTION DES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-160 en date du 11 février 2003, approuvait la politique d'attribution des contrats de services professionnels et que la dernière révision a été faite par la résolution numéro CM-2006-919 en date du 25 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, lors de sa séance du 21 mai 2008, adoptait le règlement numéro 79-4-2008 concernant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires;

CONSIDÉRANT QU'une des modifications stipule qu'un directeur de service ou un directeur de module puisse avoir l'autorité de former un comité de sélection et que ce changement implique des modifications à la politique d'attribution des contrats de services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'il est également nécessaire d'effectuer certaines autres modifications :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1121 en date du 2 juillet 2008, ce conseil adopte la politique révisée d'attribution des contrats de services professionnels.

Adoptée

CM-2008-757

ENTÉRINER LA PROCÉDURE D'APPEL D'UNE DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adopter une procédure d'appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolition

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2007, Les Jardins du Souvenir ont déposé auprès de la Ville une demande de démolition visant le 75, boulevard Fournier, soit la maison du gardien du cimetière;

CONSIDÉRANT QUE le 12 novembre 2007, le Comité sur les demandes de démolition adoptait la résolution numéro R-CDD-2007-11-12/6 par laquelle ce comité refusait la démolition;

CONSIDÉRANT QUE le 4 décembre 2007, Les Jardins du Souvenir interjetaient l'appel de la décision du Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter la procédure d'appel et de fixer la date d'audition pour cet appel de la décision du Comité sur les demandes de démolition :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- adopte la procédure d'appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolition ci-jointe;
- fixe au mardi 9 septembre 2008 à 13 h 30, à la salle des Comités de la Maison du Citoyen dans le cadre d'une séance spéciale du conseil, la date d'audition pour l'appel de Les Jardins du Souvenir, suite à la décision du Comité sur les demandes de démolition du 12 novembre 2007;
- demande aux parties intéressées dans le cadre de cet appel de déposer un exposé écrit de leurs prétentions conformément à l'article 4 de la procédure d'appel;
- rendra sa décision au plus tard le 7 octobre 2008.

Adoptée

CM-2008-758

**MODIFICATION DES RÉOLUTIONS NUMÉROS CM-2008-446 ET
CM-2008-567 - SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 3 À LA CONVENTION
D'OPÉRATION DU PALAIS DES CONGRÈS - PROLONGER LA PÉRIODE DE
TRANSITION JUSQU'AU 18 JUILLET 2008**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-446 en date du 22 avril 2008, autorisait le maire et le greffier à signer l'avenant numéro 1 à la convention d'opération à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Société immobilière du Québec permettant à la Ville de se retirer de l'exploitation du palais des congrès de l'ancienne Ville de Hull et des obligations lui incombant en vertu de la convention d'opération du palais des congrès ainsi que du bail de location;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant numéro 1 à la convention d'opération mentionnait qu'une période de transition était requise afin de permettre à la Société immobilière du Québec d'assumer les obligations lui incombant, en ce qui a trait à l'exploitation et aux opérations du palais des congrès;

CONSIDÉRANT QUE les parties avaient convenu dans l'avenant numéro 1 que la période de transition s'échelonnait du 1^{er} novembre 2007 au 1^{er} juin 2008 inclusivement, mais qu'elle pourrait prendre fin avant sur préavis écrit de la Société immobilière du Québec, à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Société immobilière du Québec a demandé à la Ville à ce que la période de transition soit prolongée jusqu'au 1^{er} juillet 2008, et ce, aux mêmes termes et conditions déjà convenus dans l'avenant numéro 1;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-567 en date du 20 mai 2008, autorisait le maire et le greffier à signer l'avenant numéro 2 pour prolonger la période de transition jusqu'au 1^{er} juillet 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Société immobilière du Québec a demandé à la Ville de prolonger encore une fois la période de transition, et ce, jusqu'au 18 juillet 2008 aux mêmes termes et conditions déjà convenus dans l'avenant numéro 1, le tout afin de faire approuver sa recommandation pour la gestion du palais des congrès par son conseil d'administration et finaliser le dossier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1123 en date du 2 juillet 2008, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'avenant numéro 3 à intervenir avec la Société immobilière du Québec visant à prolonger la période de transition jusqu'au 18 juillet 2008.

Ce conseil modifie ses résolutions numéros CM-2008-446 en date du 22 avril 2008 et CM-2008-567 en date du 20 mai 2008.

Adoptée

CM-2008-759

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2008 - ASSOCIATION DU
MÉRITE HULLOIS - 8 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de leur réunion du 14 mai 2008, ont pris connaissance de la demande de soutien de l'Association du Mérite hullois :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1030 en date du 18 juin 2008, ce conseil accepte de verser la somme de 8 000 \$ à l'Association du Mérite hullois dans le cadre du programme d'aide financière pour leurs performances 2007.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 8 000 \$ à l'Association du Mérite hullois, C. P. 1970, succursale Hull, Gatineau, Québec, J8X 3Y9 sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
70046-971-58336	8 000 \$	Cadre de soutien loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2008.

Adoptée

CM-2008-760
Modifiée par la
résolution numéro
CM-2008-858

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES
SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN
AUX ÉVÉNEMENTS ET PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS
PARTICULIERS**

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de sa réunion du 11 juin 2008, a pris connaissance des rapports d'analyse du programme de soutien aux projets particuliers ainsi que du programme de soutien aux événements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1063 en date du 25 juin 2008 et suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, ce conseil accepte le rapport de la Commission représentant une contribution financière de 104 812,94 \$ afin de soutenir financièrement les organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du programme de soutien aux événements ainsi que du programme de soutien aux projets particuliers.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et aux noms tels qu'indiqués ci-dessous sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

Programme de soutien aux événements

Association du parc Gérard-Marchand	1 500,00 \$
TVC 22	1 000,00 \$
Association des bénévoles de la Vallée-de-la-Lièvre	625,00 \$
Association des résidents du Plateau	92,73 \$
Association culturelle portugaise d'Aylmer	1 000,00 \$
Association des résidents du Parc Champlain	1 000,00 \$
Association des résidents Lakeview	260,00 \$
Centre communautaire Entre-Nous	500,00 \$
Ligue de sacs de sable Deschênes	1 500,00 \$
Association de baseball amateur d'Aylmer	1 500,00 \$
Association de baseball amateur d'Aylmer	600,00 \$
Association des résidents du quartier Wright	1 065,00 \$
Association des résidents de l'Île de Hull	1 500,00 \$
Association des résidents des Hautes-Plaines	75,21 \$
Association des résidents des Jardins Taché	627,00 \$
Association des résidents du Plateau	250,00 \$
Association des résidents du Plateau	300,00 \$
Association des résidents du Plateau	1 500,00 \$
Association des résidents du Plateau	1 500,00 \$
Association Fraternité du secteur Fournier	725,00 \$
Association Fraternité du secteur Fournier	1 110,00 \$
Club de judo St-Jean-Bosco	1 500,00 \$
Comité des loisirs St-Jean-Bosco	2 300,00 \$
Comité fête de la pêche Outaouais	3 000,00 \$
Maison d'accueil Mutchmore	240,00 \$
Maison d'accueil Mutchmore	180,00 \$
Maison Daniel-Johnson	1 500,00 \$
Maison Daniel-Johnson	195,00 \$
Maison de l'Amitié	700,00 \$
CVQ Pointe-Gatineau	1 500,00 \$
CVQ Pointe-Gatineau	1 500,00 \$
Adojeune	2 000,00 \$
Adojeune	3 000,00 \$
Adojeune	1 500,00 \$
CVQ Pointe-Gatineau	1 500,00 \$
CPCSL	1 500,00 \$
Centre d'action bénévole de Gatineau	1 000,00 \$
Corporation centre communautaire St-Gérard	1 500,00 \$
Total :	42 844,94 \$

Programme de soutien aux projets particuliers

Corporation des loisirs de Masson-Angers	8 000,00 \$
Groupe communautaire Deschênes	4 800,00 \$
Club des ornithologues de l'Outaouais	480,00 \$
Association des résidents de la Terrasse Lakeview	1 200,00 \$
Action-quartiers	6 000,00 \$
Association des résidents du Plateau	2 800,00 \$
Association des résidents du Plateau	5 000,00 \$
Les Enfants de l'espoir	6 720,00 \$
Maison de l'Amitié	3 800,00 \$
C.V.Q. Moulin des Pionniers	7 400,00 \$
Adojeune	7 768,00 \$
Saga Jeunesse	3 000,00 \$
Relais des jeunes gatinois	5 000,00 \$
Total :	61 968,00 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
70046-971-58337	104 812,94 \$	Cadre de soutien loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

Adoptée

CM-2008-761

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU POUR PERSONNES HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1369 en date du 11 décembre 2007, adoptait le plan d'action de l'accessibilité universelle de 2008 ainsi que le budget qui y est associé, soit un montant de 134 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite, un montant de 50 000 \$ a été alloué dans le budget pour encourager les initiatives du milieu dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis ont été approuvés par le Comité accessibilité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1099 en date du 25 juin 2008, ce conseil approuve une contribution financière de 22 000 \$ aux organismes sélectionnés dans le cadre du fonds de soutien aux initiatives du milieu pour l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite 2008.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms comme indiqué ci-dessous sur présentation des pièces justificatives fournies par le Module de la culture et des loisirs :

Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant
Entre-Deux-Roues	Listes des logements accessibles	5 000 \$
Grenier du petit sportif	Vélo adapté pour la Maison du Vélo	5 000 \$
Association de répit communautaire	Camp de jour spécialisé pour trouble envahissant du développement	2 000 \$
Entre-Deux-Roues	Répertoires des commerces accessibles	3 000 \$
Amicale des handicapés physiques de l'Outaouais	Projet de cinéma-documentaire	5 000 \$
Habitations partagées de l'Outaouais	Café-Rencontre et Kiosque d'information	2 000 \$
Pour un montant total de :		22 000 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
59110-971-58338	22 000 \$	Droits des personnes handicapées - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2008.

Adoptée

CM-2008-762

AJOUT - CONTRIBUTION FINANCIÈRE À DIVERS ORGANISMES - PATINOIRES EXTÉRIEURES - SAISON 2007-2008 - 1 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-487 en date du 6 juin 2006, acceptait le plan de déploiement des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-229 en date du 11 mars 2008, octroyait une contribution financière de 1 000 \$ aux organismes qui exploitent une patinoire de proximité et que neuf organismes se sont prévalus de cette possibilité;

CONSIDÉRANT QU'une erreur administrative est survenue lors de la préparation du projet de résolution et qu'un organisme a été omis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1124 en date du 2 juillet 2008, ce conseil accepte de verser une contribution financière de 1 000 \$ à la Corporation du centre communautaire Saint-Gérard qui a exploité une patinoire de proximité à l'hiver 2007-2008.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 1 000 \$ à la Corporation du centre communautaire Saint-Gérard, organisme numéro 1144431831, situé au 1259, boulevard Maloney Est, C. P. 94, Gatineau, Québec, J8P 1J2 pour l'opération de la patinoire de proximité pour l'hiver 2007-2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71230-971-	955,70 \$	Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Contributions
04-13493	44,30 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

Adoptée

Monsieur le conseiller Richard Côté reprend son siège.

CM-2008-763

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU BARSAC - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue du Barsac, référence PC-08-22, comme illustré dans le plan numéro C-08-128 daté du 3 avril 2008.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Barsac	Sud	À partir d'un point situé à 15 m à l'est de la rue Frank-Robinson, sur une distance de 115 m vers l'est	Limité à 30 min 7 h - 17 h Lun - ven

Cette modification annule, par le fait même, toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Services d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-128 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-764

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE CURÉ-ARMAND-LAROCQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Curé-Armand-Larocque, référence PC-08-36, comme illustré dans le plan numéro C-08-207 daté du 29 mai 2008.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Curé-Armand-Larocque	Est	De la rue Brodeur, sur une distance de 72 m vers le sud	23 h - 7 h

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-207 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-765

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE L'ÉPÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de l'Épée, référence PC-08-38, comme illustré dans le plan numéro C-08-205 daté du 29 mai 2008.

Zones de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De l'Épée	Ouest	De la rue de la Côte-des-Neiges, sur une distance de 47 m vers le sud	3 h En tout temps
De l'Épée	Est	D'un point situé à 47 m au sud de la rue de la Côte-des-Neiges, sur une distance de 160 m vers le sud	3 h En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-205 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-766

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DOLLARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Dollard, référence PC-08-29, comme illustré dans le plan numéro C-08-190 daté du 22 mai 2008.

Zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Dollard	Est	Entre la rue Sauvé et l'avenue Lépine	En tout temps

Cette modification annule, par le fait même, toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-190 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-767

APPROBATION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET D'ÉDUCATION AUX BONNES PRATIQUES DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - VOLET II - ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Ville de Gatineau, par sa recommandation R14, prévoit une enveloppe de subvention annuelle pour les organismes communautaires afin de supporter la tenue d'activités visant la promotion du développement durable au niveau de la gestion municipale;

CONSIDÉRANT QUE la politique MIE-2007-002 a été élaboré afin d'encadrer le processus de subvention des programmes de sensibilisation, d'information et d'éducation aux bonnes pratiques de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un comité a analysé, évalué et proposé sept projets sur les 10 projets reçus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommande au conseil de subventionner ces sept projets proposés dans le volet de la Semaine québécoise de réduction des déchets :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1074 en date du 25 juin 2008, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique MIE-2007-002 et selon la recommandation de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, ce conseil accorde des subventions au montant total de 13 900 \$ aux organismes qui ont présenté les sept projets retenus du volet Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD) et au montant en regard de chacun d'eux tel que proposé à l'annexe I jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Le trésorier est autorisé à verser les subventions selon les modalités décrites aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces justificatives préparées par le Module des infrastructures et de l'environnement.

En vertu des dispositions de l'article 6.4 de l'annexe B de la charte de la Ville de Gatineau, la directrice du Service de l'environnement est autorisée à signer les protocoles d'entente en découlant avec les organismes et assurer la gestion et le suivi de ces protocoles.

Le comité exécutif prescrit également que la signature de la greffière n'est pas requise pour ces protocoles d'entente.

Les organismes devront dégager la Ville de toutes responsabilités pour dommages à autrui pouvant résulter de leurs activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au Module des infrastructures et de l'environnement un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
45540-972-58339	13 900 \$	Gestion des matières résiduelles - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2008.

Adoptée

CM-2008-768

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU SOMMELIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue du Sommelier, référence PC-08-30 comme illustré dans le plan numéro C-08-195 daté du 23 mai 2008.

Zone de stationnement interdit :

Rue	Côté	Endroit	En vigueur
Du Sommelier	Ouest	D'un point situé à 115 m au nord de la rue Le Roy, sur une distance de 95 m vers le nord-est	En tout temps

Cette modification annule, par le fait même, toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-195 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-769

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Montcalm, référence PC-08-37, comme illustré dans le plan numéro C-08-210 daté du 23 mai 2008.Zone de livraison à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Montcalm	Est	D'un point situé à 23 m au nord de la rue Sainte-Bernadette, sur une distance de 7 m vers le nord	30 min 7 h - 18 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-210 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-770

AUTORISER HYDRO-QUÉBEC À PROCÉDER À DES TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ AU 835, RUE DE VERNON DANS LE PARC INDUSTRIEL PINK - 8 711,69 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du parc industriel Pink depuis 1991;**CONSIDÉRANT QUE** le parc industriel Pink représente un élément important de la stratégie de développement économique de la Ville de Gatineau;**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a vendu le terrain du 835, rue de Vernon, incluant la desserte en électricité, il devient nécessaire de procéder aux travaux;**CONSIDÉRANT QUE** le montant soumis à la Ville par Hydro-Québec pour desservir le terrain du 835, rue de Vernon en services triphasés représente des frais de 8 711,69 \$, incluant les taxes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1139 en date du 2 juillet 2008, ce conseil autorise Hydro-Québec à procéder à ces travaux afin de desservir le terrain du 835, rue de Vernon, et ce, pour un montant de 8 711,69 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisation et répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	8 325,79 \$	Travaux de desserte en électricité – 835, rue de Vernon
04-13493	385,90 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés, la somme de 8 325,79 \$ afin de financer les travaux de desserte en électricité au 835, rue de Vernon et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	8 325,79 \$		Cession de propriétés pour revente -Subventions
03-10110		8 325,79 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CM-2008-771

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DU CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL
D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie GMR Construction inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial) sur une partie du lot 3 287 302 pour la desserte du projet résidentiel proposé sur le chemin Eardley;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie GMR Construction inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel proposé sur le chemin Eardley :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1078 en date du 25 juin 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie GMR Construction inc. concernant le projet mentionné en titre;
- ratifie la requête présentée par la compagnie GMR Construction inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial) dans le projet mentionné en titre;
- autorise la compagnie GMR Construction inc. à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie GMR Construction inc. visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie GMR Construction inc.;
- accepte la recommandation de la compagnie GMR Construction inc. à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Qualitas Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie GMR Construction inc.;
- exige que la compagnie GMR Construction inc., ses héritiers légaux ou ses ayants droit, cèdent à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour le projet résidentiel proposé.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction d'un réseau d'égout pluvial sur le chemin Eardley, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 491-2008 prévu à cette fin, par les autorités compétentes, et ce, jusqu'à concurrence de 160 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 160 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 491-2008	160 000 \$	Quote-part - Projet résidentiel du chemin Eardley

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 491-2008.

Adoptée

CM-2008-772

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
104-112, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -
FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 104-112, rue Principale a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures sont requises;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 104-112, rue Principale dans le but d'approuver le concept d'affichage, conditionnellement à l'approbation de la dérogation mineure requise.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 66 ET
68, RUE BROOK – DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER – FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des 66 et 68, rue Brook a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la démolition du bâtiment existant situé au 68, rue Brook est assujettie au règlement numéro 53-2002 relatif au contrôle de la démolition d'immeubles sur l'ensemble du territoire de la ville et à la procédure du Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures sont requises;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant les propriétés situées aux 66 et au 68, rue Brook dans le but d'approuver la modification du lotissement de sorte à créer deux terrains, la démolition du bâtiment existant situé au 68, rue Brook et la construction de deux nouvelles habitations multifamiliales de quatre logements, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises, et conditionnellement à ce que le projet de réhabilitation du terrain en partie contaminée respecte les recommandations de l'étude de caractérisation des sols;

De plus, ce conseil accepte que le certificat d'autorisation requis, suivant les dispositions du règlement numéro 53-2002 relatif au contrôle de la démolition d'immeubles sur l'ensemble du territoire de la Ville et la procédure du comité sur les demandes de démolition et permettant la démolition du bâtiment existant situé au 68, rue Brook, soit émis simultanément au permis de construction.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Compte tenu du rejet de la résolution relative aux dérogations mineurs pour le 66 et le 68, rue Brook le proposeur et l'appuyeur principal décident de retirer la résolution.

Non adoptée

CM-2008-773

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 11 OCTOBRE 2005
CONCERNANT LE PROJET PLACE WALTERS, PHASE 1 ET AMENDEMENT
À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2005-807 - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 11 octobre 2005, par la résolution numéro CM-2005-807, concernant le projet domiciliaire Place Walters, phase 1;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2005-807 en date du 20 septembre 2005 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2005-807 et à l'entente approuvée le 11 octobre 2005 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1081 en date du 25 juin 2008, ce conseil accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 11 octobre 2005 concernant le projet Place Walters, phase 1 afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7a.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2005-807 afin d'augmenter le montant remboursable de 460 000 \$ à 490 000 \$ net de ristourne, et ce, à même le règlement numéro 312-2005 et son amendement, le tout sujet à l'approbation du règlement numéro 312-1-2008 par les autorités compétentes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Les fonds à cette fin, au montant de 30 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 312-1-2008	30 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Place Walters – phase 1

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 312-1-2008.

Adoptée

CM-2008-774

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 548, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 548, chemin d'Aylmer a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures sont requises;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 548, chemin d'Aylmer dans le but d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer ayant pour but la modification du lotissement, l'agrandissement du bâtiment existant, le réaménagement des espaces de stationnement, l'installation d'une enseigne détachée et d'une enseigne attachée, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2008-775

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 29 MAI 2007 POUR LE PROJET PLATEAU DU PARC POUR LA DESSERTÉ EN SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES 11 ET 12 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 29 mai 2007, par la résolution numéro CM-2007-602, concernant le projet domiciliaire Plateau du Parc, phases 11 et 12 et que cette entente doit être modifiée afin de prévoir les modalités de remboursement des travaux de surdimension de l'égout pluvial dans la phase 12 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1080 en date du 25 juin 2008, ce conseil accepte l'amendement proposé à l'entente intervenue le 29 mai 2007 concernant le développement domiciliaire Plateau du Parc, phases 11 et 12, de façon à établir les modalités de remboursement des travaux de surdimension de l'égout pluvial dans la phase 12.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la surdimension de l'égout pluvial dans la phase 12 du projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 492-2008 prévu à cette fin, par les autorités compétentes, et ce, jusqu'à concurrence de 200 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 200 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 492-2008	200 000 \$	Quote-part - Surdimension de l'égout pluvial

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 492-2008.

Adoptée

CM-2008-776

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE VAL-TÉTREAU-
32-34, RUE BOURGET - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU -
ALAIN PILON**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 32-34, rue Bourget a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de redéveloppement de Val-Tétreau visant à construire une habitation multifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et au règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la construction d'une habitation multifamiliale jumelée située au 32-34, rue Bourget telle qu'illustrée et décrite sur le dessin fourni par Plan & Gestion +, le 17 avril 2008.

Adoptée

CM-2008-777

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE SAINT-JEAN-BOSCO -
329, RUE LARAMÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—
PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 329, rue Laramée a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de redéveloppement de Saint-Jean-Bosco afin de construire un garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et au règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la construction d'un garage détaché sur le terrain arrière du bâtiment situé au 329, rue Laramée telle qu'illustrée et décrite sur le dessin fourni par les clients, le 13 mai 2008.

Adoptée

Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.

CM-2008-778

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD
SAINT-JOSEPH AFIN D'INSTALLER TROIS ENSEIGNES AU
311, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE
WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 311, boulevard Saint-Joseph est située dans le secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire installer trois enseignes, dont deux enseignes au mur et une enseigne sur poteau, identifiant le nom du commerce, soit La Pataterie Hulloise;

CONSIDÉRANT QUE les deux enseignes au mur seront localisées sur la façade avant et sur la façade latérale et l'enseigne sur poteau sera localisée dans la cour avant à 1,3 m de la ligne avant de terrain et à 1,5 m de la ligne latérale de terrain;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes ont un lettrage de couleur bleue sur un fond de couleur blanche. Les enseignes au mur ont une dimension de 3,05 m x 0,635 m chacune, tandis que l'enseigne sur poteau a une dimension de 2,29 m x 2,13 m;

CONSIDÉRANT QUE la localisation, le format et les matériaux des enseignes sont appropriés face à l'objectif général du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'installation des enseignes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale l'installation des enseignes identifiant le commerce La Pataterie Hulloise telles qu'illustrées, le 23 mai 2008, par le propriétaire pour la propriété située au 311, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

CM-2008-779

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DU 600 - 610, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-
JEUNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE DU PARC - LOUISE POIRIER**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Gauvreau a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial) sur une partie du lot 1 091 024 pour la desserte du projet résidentiel intégré proposé situé au 600 - 610, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et monsieur Daniel Gauvreau afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel intégré proposé situé au 600 - 610, boulevard de la Cité-des-Jeunes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1079 en date du 25 juin 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et monsieur Daniel Gauvreau concernant le projet mentionné en titre;
- ratifie la requête présentée par monsieur Daniel Gauvreau pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial) dans le projet mentionné en titre;
- autorise monsieur Daniel Gauvreau à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Yves Auger et associés inc.;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- entérine la demande de monsieur Daniel Gauvreau visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par monsieur Daniel Gauvreau;
- accepte la recommandation de monsieur Daniel Gauvreau à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par monsieur Daniel Gauvreau;
- exige que monsieur Daniel Gauvreau, ses héritiers légaux ou ayants droit, cèdent à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour le projet résidentiel proposé situé au 600 - 610, boulevard de la Cité-des-Jeunes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Adoptée

CM-2008-780

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE- 71, RUE EDDY
- DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 71, rue Eddy a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion villageoise du centre-ville afin d'installer une nouvelle enseigne détachée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et au règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant l'installation d'une nouvelle enseigne sur le terrain avant du bâtiment situé au 71, rue Eddy telle qu'illustrée et décrite sur le dessin fourni par les clients, le 25 avril 2008.

Adoptée

CM-2008-781

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE DU PORTAGE POUR PERMETTRE LA MODIFICATION DE LA COULEUR DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET DES FENÊTRES ET L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE - 86, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine du Portage visant la modification de la couleur du rez-de-chaussée et des fenêtres et l'installation d'une enseigne au 86, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de l'Outaouais est favorable aux travaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2008, a recommandé l'autorisation des travaux au 86, promenade du Portage :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux de rénovation au 86, promenade du Portage situé dans le site du patrimoine du Portage, afin de permettre la modification de la couleur du rez-de-chaussée et des fenêtres et l'installation d'une enseigne.

Adoptée

CM-2008-782

REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DOMICILIAIRE VERSANT CÔTE D'AZUR, PHASES 7A ET 7B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE l'Association Versant Côte d'Azur a déposé une requête afin de procéder à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) et à la construction de la fondation des rues de Saint-Vallier, de l'Entrecasteaux et de l'Evens (partie des lots 2 309 037, 2 310 331 et 2 310 330) situées dans les phases 7A et 7B du projet domiciliaire Versant Côte d'Azur;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a déjà été signé entre l'ex-Ville de Gatineau et le promoteur pour ce projet domiciliaire, suivant la résolution numéro C-91-07-879 adoptée en juillet 1991;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été amendée en août 2001 pour y inclure la quote-part à rembourser par le propriétaire à la Ville pour les services municipaux du boulevard de La Vérendrye;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente signé, la Ville de Gatineau défrayera, par le biais d'une taxe d'améliorations locales imposée aux terrains riverains, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoir, la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) ainsi que l'aménagement du passage piétonnier;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux d'utilités publiques seront enfouis à la charge du propriétaire :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1086 en date du 25 juin 2008, ce conseil :

- accepte la requête présentée par l'Association Versant Côte d'Azur pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, les conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la fondation des rues Saint-Vallier, de l'Entrecasteaux et de l'Evens (partie des lots 2 309 037, 2 310 331 et 2 310 330) situées dans les phases 7A et 7B du projet domiciliaire Versant Côte d'Azur;
- autorise l'Association Versant Côte d'Azur à faire préparer, également à ses frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus et à confier la surveillance avec résidence à la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- accepte la recommandation de l'Association Versant Côte d'Azur à l'effet de retenir les services de la firme Consultant Jean-Claude Blais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction des services municipaux (aqueduc et égouts) et de la fondation des rues et que la dépense soit payée par l'Association Versant Côte d'Azur;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- accepte que la Ville défraie, par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoirs, la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) ainsi que l'aménagement du passage piétonnier sur ces tronçons de rues;
- accepte la cession à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, des rues, des passages piétonniers et des services municipaux visés par la présente, dès que le Service d'ingénierie aura approuvé les travaux réalisés par l'Association Versant Côte d'Azur.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les actes de servitude et de cession de rues comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoirs, la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) ainsi que l'aménagement du passage piétonnier sur ces tronçons de rues, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 463-2008 prévu à cette fin, par les autorités compétentes, et ce, jusqu'à concurrence de 760 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 760 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 463-2008	760 000 \$	Quote-part - Projet domiciliaire Versant Côte d'azur

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 463-2008.

Adoptée

CM-2008-783

APPROBATION DE TRAVAUX - SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 931, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alex Van Dieren a déposé une demande d'approbation de travaux visant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux proposés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier, la demande visant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée sur la propriété située au 931, rue Jacques-Cartier, et ce, tel que démontré sur les documents suivants :

- Patrimoine – Élévations de l'agrandissement projeté - préparé par Alex Van Dieren – décembre 2007 – 931, rue Jacques-Cartier;
- Patrimoine – Plan d'implantation de l'agrandissement projeté - préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 16 avril 2008 – 931, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.

CM-2008-784

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT SAINT-RENÉ/MAIN - 326, RUE HÉTU -
DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Tassé, propriétaire du 326, rue Héту a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux proposés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur la propriété située au 326, rue Héту, et ce, tel que démontré sur les documents suivants :

- P.I.I.A. – Élévations du bâtiment projeté - Préparé par Plan et Gestion+ - avril 2008;
- P.I.I.A. - Plan d'implantation du bâtiment projeté - Préparé par Nadeau, Fournier & associés - avril 2008.

Adoptée

CM-2008-785

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT MALONEY EST - 715, BOULEVARD
MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE
DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gary Lemieux, représentant le propriétaire du 715, boulevard Maloney Est a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la construction d'un bâtiment commercial sur la propriété située au 715, boulevard Maloney Est, tel que démontré sur les documents suivants :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale préparé par Teknika HBA, le 7 mars 2008 et révisé le 9 juin 2008;
- Élévations proposées préparées par Mario Allard, architecte, le 11 mars 2008.

Adoptée

CM-2008-786

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
OUVERTURE DE RUE - PROLONGEMENT DE LA RUE ODILE-DAOUST -
DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 470 211 et qu'elle a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 mai 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant à permettre le prolongement de la rue Odile-Daoust de manière à proposer trois terrains développables, et ce, comme illustré sur les documents suivants :

- Plan de cadastre parcellaire réalisé par Jean-Yves Lemelin en date du 23 janvier 2008 – minute 4059;
- Guide d'aménagement – Prolongement de la rue Odile-Daoust, préparé par la Division de l'urbanisme du centre de services de Masson-Angers, le 17 juin 2008.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2008-787

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT -
INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE POUR LE COMMERCE LA SALADE
SPOT - 175, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright visant l'installation d'une enseigne située sur la façade principale du bâtiment situé au 175, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de l'Outaouais est favorable aux travaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2008, a recommandé l'autorisation des travaux au 175, promenade du Portage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux de rénovation au 175, promenade du Portage situé dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright afin de permettre l'installation d'une enseigne située sur la façade principale du bâtiment.

Adoptée

CM-2008-788

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2006-613 AFIN D'AUGMENTER L'AIDE FINANCIÈRE DU PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES - LA COOPÉRATIVE LE TRIÈDRE, PHASE 1 - PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-613 en date du 4 juillet 2006, confirmait une aide financière de 459 000 \$ pour la réalisation d'un projet de 36 unités d'habitation devant se réaliser par Loge Action Outaouais sur un terrain du chemin McConnell;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Loge Action Outaouais, au nom de la Coop Le Trièdre, a soumis une demande pour ajuster l'aide financière afin de faire augmenter la contribution municipale à la hauteur du 15 % requis par la Société d'habitation du Québec, associée aux coûts de construction en 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a convenu, lors de la réunion régulière du 5 mars 2008, de prioriser ce dossier dans le cadre de l'appel de propositions 2008-2009 en y associant une contribution équivalente à 15 % du coût du projet, soit 621 930 \$;

CONSIDÉRANT QU'avec l'adoption du guide de gestion du fonds du logement social, en vertu de la résolution numéro CM-2008-439 en date du 22 avril 2008, la Ville reconnaît que des ajustements sont requis à certains projets pour confirmer une contribution municipale conforme au montant prévu pour l'obtention de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1082 en date du 25 juin 2008, ce conseil autorise une augmentation de la contribution financière pour la réalisation de ce projet en majorant la contribution d'un montant de 162 930 \$, qui représentera dorénavant une contribution totale de 621 930 \$.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'urbanisme et du développement durable, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 162 930 \$ à l'organisme Coopérative d'habitation Le Trièdre de Hull, 178, boulevard Gréber, bureau 105, Gatineau, Québec, J8T 6Z6.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2006-613 en date du 4 juillet 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63211-972-58340	80 753 \$	Règlement numéro 253-2005 – Subventions 2004 - Programme AccèsLogis et programme Logement abordable social - Subventions
63212-972-58341	82 177 \$	Règlement numéro 272-2005 - Subvention 2005 - Programme AccèsLogis et programme Logement abordable social - Subventions

Adoptée

*** Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège.

*** Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.

CM-2008-789

Modifiée par la
résolution CM-2010-302
30.03.2010 et CM-2010-
644 – 03.07.2012

**ACCEPTER LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR
L'HABITATION AU SUJET DE L'APPEL DE PROPOSITIONS 2008-2009 SUR LES
PROJETS DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confirmé, lors de son dernier budget, le financement pour la réalisation de 2 000 nouvelles unités d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est engagé à compléter la réalisation de 700 logements sociaux d'ici la fin de l'année 2009;

CONSIDÉRANT QU'au programme triennal d'immobilisations, un montant de 3 070 000 \$ a été adopté pour 2008 et qu'un montant équivalent est prévu en 2009, pour une somme de 6 140 000 \$ qui sera consacrée au fonds du logement social;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets d'habitation admissibles au programme AccèsLogis relève de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau s'associe en finançant la contribution du milieu de 15 %;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de proposition a été lancé le 22 avril 2008 et que 12 nouveaux projets ont été soumis en plus de six demandes de majoration financière;

CONSIDÉRANT QUE le Module de l'urbanisme et du développement durable a fait l'analyse des dossiers et que la Commission permanente sur l'habitation, lors de sa réunion du 18 juin 2008, a soumis une recommandation au conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYER PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation au sujet de l'appel de propositions 2008-2009 sur les projets de logements sociaux et communautaires.

Adoptée

*** Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.

CM-2008-790

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL BEAUVALLON, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE
MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Domaine Beauvallon 1998 (SENC) a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 4 118 286 partie, 4 118 287, 4 118 324 et 4 118 325, étant la phase 1 du projet Beauvallon;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Domaine Beauvallon 1998 (SENC) afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Beauvallon, phase 1 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1146 en date du 2 juillet 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Domaine Beauvallon 1998 (SENC) concernant le développement domiciliaire Beauvallon, phase 1 sur les lots mentionnés ci-dessus montrés au plan préparé par monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 10 décembre 2007, portant le numéro de minute 11 443-F;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Domaine Beauvallon 1998 (SENC) pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2008-791

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 14A-36, RANG 5, CANTON DE HULL - 710, RUE DE VERNON - PARC INDUSTRIEL PINK - 6413170 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 14A-36, rang 5, canton de Hull de la circonscription foncière de Gatineau, situé sur la rue de Vernon, dans le parc industriel Pink;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal de la Ville de Gatineau le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, tel que prévu à l'article 7.1.4. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui prévoit que « Les conditions de vente et les taux sont préalablement établis par le conseil municipal »;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 16413170 Canada inc., représentée par monsieur Romain Brunet, a déposé une offre d'achat, le 16 août 2007 et consent à acquérir le lot 14A-36, rang 5, canton de Hull de la circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 8 616,9 m² (92 751,5 pi²) pour la somme de 51 015,01 \$ (0,55 \$/pi²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule également que l'entreprise prévoit de construire sur le lot 14A-35, rang 5, canton de Hull, dans un délai de 12 mois, à partir de la signature de l'acte de vente, une extension au bâtiment existant d'une superficie prévue de 1 219,2 m² (13 102,3 pi²) pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007 et mise à jour le 5 juin 2008, ont été exécutées et que le comité exécutif de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CE-07-91, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par la compagnie 6413170 Canada inc., représentée par monsieur Romain Brunet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1151 en date du 2 juillet 2008, ce conseil accepte de vendre à la compagnie 6413170 Canada inc., représentée par monsieur Romain Brunet ou par monsieur Claude Bérubé, le lot 14A-36, rang 5, canton de Hull, de la circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 8 616,9 m² (92 751,5 pi²) aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions et, notamment :

- un prix de vente de 51 015,01 \$ auquel s'ajouteront les taxes, si applicables;
- la garantie légale est exclue entièrement de la cession;
- l'acquéreur est tenu de signer l'acte de vente dans les 120 jours suivant l'acceptation de la présente par le conseil municipal;
- l'acquéreur est tenu aux travaux et aux frais d'aménagement d'un fossé et au raccordement des immeubles aux services municipaux à ses frais, si requis;
- l'acquéreur devra consentir gratuitement à la Ville et aux compagnies d'utilités publiques qui le requièrent, les servitudes nécessaires pour desservir l'immeuble et les immeubles voisins en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité ou autres services semblables;
- l'acquéreur reconnaît avoir été informé par Développement économique - CLD Gatineau à l'effet que le dépôt initial de 5 101,50 \$ est conservé en garantie de l'obligation d'acheter l'immeuble, jusqu'au moment de la signature de l'acte de vente. Ce dépôt sera confisqué, à titre de dommages liquidés, en cas de refus d'acheter après acceptation de la présente par le conseil municipal, sinon il sera appliqué au prix de vente, le solde étant payable comptant en entier au moment de la signature de l'acte de vente;
- l'acquéreur devra verser à la signature de l'acte de vente un nouveau dépôt de 5 101,50 \$ en garantie d'exécution des obligations;

- l'acquéreur devra débiter et poursuivre de façon continue, sur le lot 14A-35, rang 5, canton de Hull (lot voisin), la construction d'un bâtiment, d'une superficie prévue de 1 219,2 m² (13 102,3 pi²), tel que montré au plan à l'annexe 4, dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente;
- la Ville pourra, en plus de la confiscation du dépôt en garantie d'exécution prévue dans le cas de non-exécution de l'obligation de construire inscrite à l'acte de vente, exercer son droit de rétrocession à 90 % du prix d'acquisition.

CLAUSE SPÉCIALE

Selon l'inventaire eaux/faune/flore effectué par la firme Fondex en date du 17 novembre 2005, aucune zone humide n'aurait été observée, une attestation de la part de Fondex sera requise afin de confirmer que l'étude du 17 novembre 2005 est toujours valide et couvrait le lot 14A-36.

Advenant qu'une étude révèle que l'immeuble est situé dans un milieu humide à être protégé, le promoteur devra respecter les mesures d'atténuation ou de compensation recommandées et destinées à mieux protéger les milieux humides.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation ».

Adoptée

CM-2008-792

VENTE - LOT 1 086 224 AU CADASTRE DU QUÉBEC (ANCIENNEMENT LE LOT 247-486, QUARTIER 1, CITÉ DE HULL) - 128, RUE AMHERST - SUCCESSION ALFRED DESJARDINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} février 1955, le conseil de la Cité de Hull adoptait le règlement numéro 580, lequel autorisait la fermeture de ruelles, dont le lot 247-486, Quartier 1, Cité de Hull, circonscription foncière de Hull, maintenant connu et désigné comme étant le lot 1 086 224 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 17 décembre 1955, suite à l'entrée en vigueur du règlement 580, le conseil municipal consentait à la vente à monsieur Alfred Desjardins de la demi-sud du lot 247-486, Quartier 1, Cité de Hull, circonscription foncière de Hull, maintenant connu et désigné comme étant le lot 1 086 224 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ladite résolution, on précise que la parcelle doit mesurer 7 pieds par 25 pieds et qu'il y a concordance entre le nouveau cadastre et la partie qui fait l'objet de l'offre de cession de l'époque;

CONSIDÉRANT QUE les autres conditions mentionnées à la résolution sont les suivantes :

- cette parcelle doit être cédée pour une somme de quatre dollars et cinquante cents (4,50 \$);
- le prix d'achat doit être payé dans les 30 jours de la date de l'adoption de la résolution;
- un acte notarié doit être signé dans les 30 jours de la date du paiement;
- la Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

CONSIDÉRANT QUE la cession est consentie pour le prix de 0,05 \$ le pied carré et qu'une erreur est survenue quant au calcul du prix d'achat qui devrait se lire 8,75 \$ au lieu de 4,50 \$;

CONSIDÉRANT QU'une lettre a été envoyée à monsieur Alfred Desjardins, le 19 décembre 1957, lui indiquant que la résolution avait été adoptée et que ce dernier n'y a pas donné suite pour des raisons inconnues mais a toujours continué d'utiliser, d'entretenir et de payer les taxes sur cette parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alfred Desjardins est décédé le 16 mars 2006, léguant tous ses biens à sa fille madame Aline Desjardins et que cette dernière requiert de la Ville de Gatineau de lui consentir la parcelle de terrain afin de parfaire ses titres de propriétés et de lui conférer de façon définitive un bon et valable titre de propriété :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1087 en date du 25 juin 2008, ce conseil :

- ratifie chacune des conditions prévues à la résolution portant le numéro 23 de l'ex-Ville de Hull, adoptée le 17 décembre 1955, en y apportant les modifications quant aux dates, aux délais à respecter et au prix d'achat;
- vende à la succession Alfred Desjardins, plus spécifiquement à madame Aline Desjardins, le lot maintenant connu et désigné comme étant le lot 1 086 224 au cadastre du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2008-793

VENTE AVEC RÉSERVE DE SERVITUDE - PARTIE DU LOT 1 344 460 ET ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 1 344 459 - CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - MADAME RAYMONDE J. DURAND - EMPRISE DE LA RUE MUTCHMORE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 344 460 de la circonscription foncière de Hull qui est un excédent de l'emprise de la rue Mutchmore (à l'intersection de la rue Damien);

CONSIDÉRANT QUE madame Raymonde J. Durand, propriétaire du lot 1 344 459, désire démolir l'immeuble existant portant le numéro civique 7 de la rue Mutchmore et d'y reconstruire un triplex, mais pour ce faire, elle doit acquérir le terrain vague de la Ville de Gatineau afin de procéder à un remembrement des terrains et ainsi obtenir la superficie réglementaire qui permet cette construction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de normaliser la configuration du lot 1 344 459 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1150 en date du 2 juillet 2008, ce conseil accepte de :

- vendre à madame Raymonde J. Durand, une partie du lot 1 344 460, d'une superficie totale de 125,2 m² (1 347,6 pi²), au prix de 7 812 \$, auquel s'ajouteront les taxes, si applicables;
- conserver, sur une bande terrain d'une largeur de 3 m à partir de la limite du lot 1 344 460, des droits de servitude pour fins d'utilités publiques;
- acquérir avec toutes les garanties légales, une parcelle de terrain du lot 1 344 459, d'une superficie totale de 1,6 m² (17,2 pi²), et aux conditions apparaissant à l'offre d'achat.

Les conditions de la cession à madame Raymonde J. Durand sont celles habituellement prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions, notamment :

- la cession sera faite sans la garantie légale et devra avoir lieu 120 jours suivant l'acceptation de la présente par ce conseil;
- le dépôt de 1 000 \$ est conservé, en garantie de l'obligation d'acheter l'immeuble, jusqu'au moment de la signature de l'acte de vente comme garantie des obligations de l'offre d'achat. Ce dépôt sera confisqué à titre de dommages liquidés en cas de refus d'acheter après que le conseil municipal soit autorisé à vendre, sinon il sera appliqué au prix de vente, le solde étant payable comptant en entier au moment de la signature de l'acte de vente;
- l'acte de vente et les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur;
- le vendeur assume les coûts de création des lots vendus.

Il est de plus résolu de retirer et d'abandonner le caractère public de la partie du lot 1 344 460, d'une superficie de 125,2 m².

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2008-794

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION CM-2008-264 - ÉCHANGE DE TERRAINS - CENTRE D'ACTIVITÉ DU SECTEUR DE LA CITÉ - PARTIE DU LOT 1 273 204 ET PARTIE DU LOT 2 736 642 - VILLE DE GATINEAU ET 6781951 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-264 en date du 11 mars 2008, autorisait la cession par la Ville de Gatineau à 6781951 Canada inc., d'une partie du lot 2 736 642 (futur lot 4 116 271) en échange de la cession par 6781951 Canada inc. à la Ville de Gatineau, d'une partie du lot 1 273 204 (futur lot 4 110 486);

CONSIDÉRANT QU'une des conditions en vue de la réalisation de ces deux cessions faisait état d'un délai de 120 jours aux parties afin de vérifier l'état du sol ainsi que les contraintes environnementales et se retirer de l'échange, si le coût des correctifs excède 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les parties n'ont pas à ce jour trouvé de façon d'éliminer les contraintes environnementales, il devient nécessaire de prolonger le délai imparti jusqu'au 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où ces contraintes environnementales empêcheraient la réalisation de l'échange, la corporation 6781951 Canada inc. a informé le directeur du Service d'évaluation et des transactions immobilières, de l'intérêt de 6781951 Canada inc. d'acquiescer à la valeur marchande, la partie du lot 2 736 642 (futur lot 4 116 486) déjà identifiée au projet d'échange :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1089 en date 25 juin 2008, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2008-264, afin :

- de prolonger le délai pour vérifier l'état du sol ainsi que les contraintes environnementales et se retirer de l'échange, le cas échéant, si le coût des correctifs excède 100 000 \$, et ce, jusqu'au 31 décembre 2008;
- d'ajouter à la résolution que dans l'éventualité où les contraintes environnementales empêcheraient la réalisation de l'échange, de vendre à 6781951 Canada inc. à la valeur marchande, la partie du lot 2 736 642 (futur lot 4 116 486) déjà identifiée au projet d'échange.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2008-795
Modifiée par la
résolution CM-2009-
759 – 07.07.2009

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 14A-37, RANG 5, CANTON DE HULL- 720, RUE DE VERNON - PARC INDUSTRIEL PINK - 1862-6382 QUÉBEC INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 14A-37, rang 5, canton de Hull de la circonscription foncière de Hull, situé au 720, rue de Vernon, dans le Parc industriel Pink;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal de la Ville de Gatineau, le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, tel que prévu à l'article 7.1.4. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 1862-6382 Québec inc., faisant affaires sous le nom Matériaux de construction D.L. inc., représentée par monsieur Robert Léonard, président, a déposé une offre d'achat, le 15 novembre 2007 et consent à acquiescer le lot 14A-37, rang 5, canton de Hull de la circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 5 996,6 m² (64 546,9 pi²), pour la somme de 35 501,95 \$ (0,55 \$/pi²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit de construire sur le terrain voisin, soit le lot 14A-26, rang 5, canton de Hull, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un second bâtiment de qualité, d'une superficie prévue de 1 219,2 m² (13 102,3 pi²), pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007 et mise à jour le 5 juin 2008, ont été exécutées et que le comité exécutif de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CE-08-09, recommande à la Ville de Gatineau d’accepter l’offre d’achat soumise par la compagnie 1862-6382 Québec inc., faisant affaires sous le nom Matériaux de construction D.L. inc.:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1154 en date du 2 juillet 2008, ce conseil accepte de vendre à la compagnie 1862-6382 Québec inc., faisant affaires sous le nom Matériaux de construction D.L. inc., le lot 14A-37, rang 5, canton de Hull, de la circonscription foncière de Gatineau, d’une superficie totale de 5 996,6 m² (64 546,9 pi²), aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions, notamment :

- un prix de vente de 35 501,95 \$, auquel s'ajouteront les taxes, si applicables;
- la garantie légale est exclue entièrement de la cession;
- l’acquéreur est tenu de signer l’acte de vente dans les 120 jours suivant l’acceptation de la présente par le conseil municipal;
- l’acquéreur est tenu aux travaux et aux frais d’aménagement d’un fossé et au raccordement des immeubles aux services municipaux à ses frais, si requis;
- l’acquéreur devra consentir gratuitement à la Ville et aux compagnies d’utilités publiques qui le requièrent, les servitudes nécessaires pour desservir l’immeuble et les immeubles voisins en matière d’aqueduc, d’égout, d’électricité et autres services semblables;
- l’acquéreur reconnaît avoir été informé par Développement économique - CLD Gatineau à l’effet que le dépôt initial de 3 551 \$ est conservé en garantie de l’obligation d’acheter l’immeuble, jusqu’au moment de la signature de l’acte de vente. Ce dépôt sera confisqué, à titre de dommages liquidés, en cas de refus d’acheter après acceptation de la présente par le conseil municipal, sinon il sera appliqué au prix de vente, le solde étant payable comptant en entier au moment de la signature de l’acte de vente;
- l’acquéreur devra verser à la signature de l’acte de vente un nouveau dépôt de 3 551 \$ en garantie d’exécution des obligations;
- l’acquéreur devra débiter et poursuivre de façon continue, sur le lot 14A-26, rang 5, canton de Hull (lot voisin), la construction d’un second bâtiment, d’une superficie prévue de 1 219,2 m² (13 102,3 pi²), tel que montré au plan à l’annexe 4, dans un délai de 12 mois de la signature de l’acte de vente;
- la Ville pourra, en plus de la confiscation du dépôt en garantie d’exécution prévue dans le cas de non-exécution de l’obligation de construire inscrite à l’acte de vente, exercer son droit de rétrocession à 90 % du prix d’acquisition.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l’assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l’article 7.1.4. de la politique de la Ville de Gatineau sur l’aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l’aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables

sont préalablement établis par ce conseil et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation ».

Adoptée

Monsieur le conseiller Alain Riel reprend son siège.

CM-2008-796

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 1 372 611 DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - RUE ATMEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 3608310 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 372 611 de la circonscription foncière de Hull situé sur la rue Atmec dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal de la Ville de Gatineau le 13 novembre 2007 en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, tel que prévu à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui prévoit que « Les conditions de vente et les taux sont préalablement établis par le conseil municipal »;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3608310 Canada inc., faisant affaires sous le nom Robinson frères/brothers enr./reg., représentée par messieurs Daniel Robinson, Ronald Robinson et Richard Robinson, désire faire l'acquisition du lot 1 372 611 de la circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 403,7 m² (4 345,4 pi²), et qu'elle a déposé une offre d'achat en bonne et due forme au montant de 5 431 \$;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrain industriel adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007 et mise à jour le 5 juin 2008, ont été exécutées et que le comité exécutif de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CE-08-10, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1153 en date du 2 juillet 2008, ce conseil accepte de vendre à la compagnie 3608310 Canada inc., faisant affaires sous le nom Robinson frères/brothers enr./reg., représentée par messieurs Daniel Robinson, Ronald Robinson et Richard Robinson, le lot 1 372 611, de la circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 403,7 m² (4 345,4 pi²), aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions, notamment :

- un prix de vente de 5 431 \$, auquel s'ajouteront les taxes, si applicables;
- la garantie légale est exclue entièrement de la cession;
- l'acquéreur est tenu de signer l'acte de vente dans les 120 jours suivant l'acceptation de la présente par le conseil municipal;

- l'acquéreur est tenu aux travaux et aux frais d'aménagement d'un fossé et au raccordement des immeubles aux services municipaux à ses frais, si requis;
- l'acquéreur devra consentir gratuitement à la Ville et aux compagnies d'utilités publiques qui le requièrent, les servitudes nécessaires pour desservir l'immeuble et les immeubles voisins, en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité et autres services semblables;
- l'acquéreur reconnaît avoir été informé par Développement économique - CLD Gatineau à l'effet que le dépôt initial de 6 188,65 \$ est conservé en garantie de l'obligation d'acheter l'immeuble, jusqu'au moment de la signature de l'acte de vente. Ce dépôt sera confisqué, à titre de dommages liquidés, en cas de refus d'acheter après acceptation de la présente par le conseil municipal, sinon il sera appliqué au prix de vente, le solde étant payable comptant en entier au moment de la signature de l'acte de vente

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation de biens immobiliers, article 7.1.4. qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par ce conseil et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au CE et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation ».

Adoptée

CM-2008-797

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU MANDAT POUR EXPROPRIATION - PARTIES DES LOTS 2 959 953, 2 959 954, 2 959 955 ET 2 959 956 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PAPINEAU - RUE JAMES - COMPAGNIE CHEMINS DE FER QUÉBEC-GATINEAU INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau projette d'élargir la rue James afin de réaménager de façon sécuritaire les espaces de stationnement existants et les rendre conformes aux normes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit, afin de réaliser ce projet, acquérir une partie des lots 2 959 953, 2 959 954, 2 959 955 et 2 959 956 au cadastre du Québec de la circonscription foncière de Papineau, propriété de la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc.;

CONSIDÉRANT QUE ces lots ont été identifiés à un plan des parcelles requises préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Lemelin, en date du 25 mars 2008, sous le numéro 4074 de ses minutes et/ou devant faire l'objet d'une description foncière à être produite par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Lemelin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), le conseil municipal peut, en se conformant aux dispositions des articles 571 et 572 et aux procédures d'expropriation prévues par la loi, s'appropriier tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude nécessaire à l'exécution des travaux qu'il a ordonnés dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 3 de l'article 571 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, prendre par voie d'expropriation, les propriétés possédées ou occupées par des compagnies de chemins de fer, des fabriques ou des institutions ou corporations religieuses, charitables ou d'éducation;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24) permet de procéder, avec l'autorisation du gouvernement, à l'acquisition par voie d'expropriation d'un droit à l'égard des immeubles requis pour les fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec les représentants de la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc. n'ont à ce jour pas permis de procéder à l'acquisition de gré à gré des parcelles requises et qu'il est souhaitable de réaliser les travaux le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Ville de Gatineau entreprenne les démarches en vue d'exproprier chacune des parcelles de terrain requises :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1155 en date du 2 juillet 2008, ce conseil :

- mandate les Services juridiques de la Ville de Gatineau à préparer, tel que requis à l'article 571 de la Loi sur les cités et villes, une requête qui sera adressée au ministre des Affaires municipales et des Régions afin d'autoriser le conseil municipal à exproprier les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation des travaux de réfection de la chaussée sur un tronçon de la rue James, dans le secteur de Buckingham;
- mandate les Services juridiques, conformément à l'article 572 de la Loi sur les cités et villes, de faire précéder ladite requête au ministre, par un avis spécial signifié à chaque propriétaire intéressé, lequel avis doit indiquer qu'après 30 jours, la requête sera soumise au gouvernement et que toute opposition doit être adressée par écrit au ministre des Affaires municipales et des Régions;
- mandate les Services juridiques d'entreprendre les procédures afin d'acquérir par expropriation toutes les parties des lots numéros 2 959 953, 2 959 954, 2 959 955 et 2 959 956 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Papineau, nécessaires à la réalisation du projet d'élargissement de la rue James, le tout apparaissant au plan des parcelles requises préparé par l'arpenteur géomètre Jean-Yves Lemelin, le 25 mars 2008, sous le numéro 4074 de ses minutes et/ou devant faire l'objet d'une description foncière à être produite par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Lemelin.;
- autorise le versement, à l'exproprié, des sommes représentant l'indemnité provisionnelle applicable à chaque parcelle de terrain conformément à la Loi sur l'expropriation au montant total de 13 275,49 \$;
- mandate le Service d'évaluation et de transactions immobilières à poursuivre les négociations de gré à gré et d'autoriser tout règlement hors cour à intervenir dans le but d'acquérir toutes parcelles de terrain permettant à la Ville de prendre possession des parties d'immeuble requises, le cas échéant.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds aux fins de l'indemnité provisionnelle seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	13 275,49 \$	Lots – Élargissement rue James

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés, la somme de 13 275,49 \$ afin de financer l'acquisition des lots susmentionnés et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	13 275,49 \$		Cession de propriétés pour revente - Subventions
03-10110		13 275,49 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

Adoptée

CM-2008-798

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE - 636, BOULEVARD HURTUBISE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 1957, la Ville de Gatineau obtenait une servitude de passage d'une conduite d'égout, aux termes d'un acte de vente publié sous le numéro 116 915 de la circonscription foncière de Hull. Cependant, la description des droits et la localisation de l'emprise seraient incomplètes et ne confèrent aucun autre droit que celui de passer une conduite;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a construit, en 1962, une conduite pluviale de 914 mm de diamètre entre le boulevard Hurtubise et la rivière des Outaouais et que cette conduite qui sert d'exutoire au réseau d'égout pluvial, a été construite en partie sur le lot 1 102 461 de la circonscription foncière de Hull, propriété de madame Jacqueline Viau;

CONSIDÉRANT QUE madame Jacqueline Viau, propriétaire de l'immeuble, consent à céder, pour la somme de 5 548 \$, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1152 en date du 2 juillet 2008, ce conseil accepte d'acquérir une servitude sur le lot 1 102 461 de la circonscription foncière de Hull (636, boulevard Hurtubise), sur une parcelle de terrain de forme irrégulière, d'une superficie totale de 599,6 m², pour la somme de 5 548 \$, à laquelle s'ajoutent les taxes, si requises, et les frais d'honoraires professionnels.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés, la somme de 6 748 \$, plus les taxes si applicables, afin de financer l'acquisition de la servitude susmentionnée et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62910-993-58342	6 748 \$	Transactions immobilières - Servitude

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	6 748 \$		Cession de propriétés pour revente - Servitude
62910-993		6 748 \$	Transactions immobilières - Servitude

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

Adoptée

CM-2008-799

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2008-452 -
MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-452 en date du 22 avril 2008, acceptait la création de deux postes d'agent de prévention (postes numéros INC-BLC-009 et INC-BLC-010 au plan d'effectifs des pompiers);

CONSIDÉRANT QUE le titre des postes auraient dû se lire préventionniste au lieu d'agent de prévention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1045 en date du 18 juin 2008, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2008-452 en date du 22 avril 2008 afin de corriger le titre des postes d'agents de prévention pour préventionnistes au Service de sécurité incendie.

En conséquence, le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de sécurité incendie.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22300-112 – Prévention des incendies - Réguliers – Pompiers.

Adoptée

CM-2008-800
Modifiée par la
résolution numéro
CM-2008-893

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - MODULE
DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2008-297 en date du 27 février 2008, acceptait la mutation de monsieur Gaétan Beauvais au poste de journalier I secteur centre-est au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement (poste numéro OPT-BLE-054 au plan d'effectifs des cols bleus). Le poste d'opérateur d'écureur d'égout, secteur centre-est du Module des infrastructures et de l'environnement – Direction adjointe (poste numéro OPT-BLE-074 au plan d'effectifs des cols bleus) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2007-1210 en date du 22 août 2007, a accepté la promotion de monsieur Daniel Charbonneau au poste de journalier I au Module des infrastructures et de l'environnement – Direction adjointe (poste numéro OPT-BLE-162 au plan d'effectifs des cols bleus). Le poste de concierge de nuit à la Maison du Citoyen du Module des infrastructures et de l'environnement – Entretien des édifices (poste numéro MIE-BLE-083 au plan d'effectifs des cols bleus) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, lors de sa réunion du 10 juin 2008, acceptait la création du poste de chargé de projets – Carrefour environnemental au Service des projets immobiliers du Module des infrastructures et de l'environnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1193 en date du 2 juillet 2008, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Module des infrastructures et de l'environnement :

Service des projets immobiliers

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- créer le poste de chargé de projets – Carrefour environnemental (poste numéro SPI-BLC-017 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 12 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de la Division des eaux et des matières résiduelles.

Module des infrastructures et de l'environnement – Direction adjointe – Opérations

Abolition de postes syndiqués cols bleus :

- abolir le poste de concierge de nuit - Maison du Citoyen (poste numéro MIE-BLE-083 au plan d'effectifs des cols bleus), classe 2 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître;
- abolir le poste d'opérateur d'écureur d'égout, secteur centre est (poste numéro OPT-BLE-074 au plan d'effectifs des cols bleus), classe 6 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable voirie, aqueduc, égout, point de rassemblement centre est.

Création de postes syndiqués cols bleus :

- créer le poste de menuisier, secteur centre-est (poste numéro OPT-BLE-264 au plan d'effectifs des cols bleus), classe 9 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître;
- créer le poste d'électronicien C (poste numéro OPT-BLE-265 au plan d'effectifs des cols bleus), classe 12 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître – mécanique et électricité de la Division de l'entretien des édifices.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes visés du Module des infrastructures et de l'environnement en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30930-114, 02-19920-114 et 02-31510-114 – Réguliers – Cols bleus et 02-31150-112 – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

Adoptée

CM-2008-801

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2008-1046 en date du 18 juin 2008, acceptait la retraite de madame Louise Sanscartier au poste de commis de bureau et que le poste syndiqué col blanc de commis de bureau (poste numéro POL-BLC-057 au plan d'effectifs des cols blancs) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1194 en date du 2 juillet 2008, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle de la Division des enquêtes criminelles du Service de police.

Abolition du poste syndiqué col blanc :

- abolir le poste de commis de bureau (poste numéro POL-BLC-057 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 2 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne de l'inspecteur à la Division des enquêtes criminelles.

Création du poste syndiqué col blanc :

- créer le poste de commis administratif (poste numéro POL-BLC-075 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 3 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne de l'inspecteur à la Division des enquêtes criminelles.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Division des enquêtes criminelles du Service de police en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21200-112 – Enquêtes criminelles - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

Adoptée

CM-2008-802

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE BLE-07-09 - PROJET PILOTE D'AFFECTATION SAISONNIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le syndicat a fait une demande pour que l'affectation saisonnière prévue à l'article 21.05 de la convention collective des cols bleus puisse s'appliquer à la Division de la gestion des édifices pour la section des électriciens;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont rencontrées pour discuter du dossier;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont conclu l'entente BLE-07-09 visant la mise en place d'un projet pilote d'affectation saisonnière à la Division de la gestion des édifices pour la section des électriciens :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1210 en date du 2 juillet 2008, ce conseil entérine la lettre d'entente BLE-07-09 entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau afin de mettre en place un projet pilote d'affectation saisonnière.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice générale adjointe, le directeur du Module des infrastructures et de l'environnement ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BLE-07-09.

Adoptée

CM-2008-803
Modifiée par la
résolution numéro
CM-2008-959

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - MODULE DE
L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a accepté l'entente BLC-08-04 intervenue entre le Syndicat des cols blancs et la Ville de Gatineau concernant l'employée numéro 104771 qui a été transférée de poste et que le poste d'acheteur (poste numéro FIN-BLC-053 plan d'effectifs des cols blancs) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, lors de sa réunion du 18 mars 2008, a accepté la création de deux nouveaux postes au Service des systèmes d'informations pour la conception du système de paie et du système des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution CE-2008-251 en date du 20 février 2008, acceptait la retraite de monsieur Fernand Denis et que le poste de technicien en informatique (poste numéro FIN-BLC-053 au plan d'effectifs des cols blancs) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1212 en date du 2 juillet 2008, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Module de l'administration et des finances.

Service des finances :

Abolition de postes syndiqués cols blancs :

- Abolir le poste d'acheteur (poste numéro FIN-BLC-013 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 8 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de section – Achats et contrats.
- Abolir le poste de technicien en informatique (poste numéro FIN-BLC-053 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 9 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division - Revenus.

Création de postes syndiqués cols blancs :

- Créer le poste de spécialiste en approvisionnement (poste numéro FIN-BLC-074 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 10 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de section – Achats et contrats.
- Créer le poste d'analyste financier – Division planification financière, Section budget (poste numéro FIN-BLC-073 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 9 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable au budget.

Service des systèmes d'information :

Création de postes syndiqués cols blancs :

- Créer le poste d'analyse de systèmes I – Secteur corporatif (poste numéro INF-BLC-050 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 10 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division – Développement.
- Créer le poste d'analyse de systèmes II (poste numéro INF-BLC-051 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 11 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division – Développement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes visés du Module de l'administration et des finances en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

02-13310-112	Service des finances – Réguliers – Cols blancs
02-13410-112	Systèmes d'information – Administration – Réguliers - Cols blancs
02-13470-112	Harmonisation des technologies d'information – Réguliers - Cols blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

Adoptée

CM-2008-804

**CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF GATINEAU-OTTAWA -
MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET NOMINATIONS DES
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 des règlements généraux de la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa mentionne que cette dernière est constituée de cinq membres actifs désignés par la Ville suivant l'adoption d'une résolution du conseil de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 74 des mêmes règlements précise que toute modification ou adoption de nouveaux règlements nécessite l'accord préalable de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE depuis décembre 2001, la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa a procédé à diverses nominations au niveau des membres du conseil d'administration de la Corporation et a modifié ses règlements généraux afin d'augmenter le nombre de membres de cinq à sept au cours de l'année 2004 et de sept à neuf au cours de l'année 2007;

CONSIDÉRANT QUE pour rectifier la situation en ce qui concerne la nomination des membres du conseil d'administration et des modifications des règlements généraux, la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa a adopté, le 22 février 2008 lors d'une assemblée générale des administrateurs, les résolutions numéros 2008-012 et 2008-013;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter les règlements généraux de la Corporation, il y a lieu que le conseil de la Ville de Gatineau entérine les résolutions numéros 2008-012 et 2008-013 concernant la nomination des membres du conseil d'administration et les modifications aux règlements généraux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine les résolutions numéros 2008-012 et 2008-013 adoptées par l'assemblée générale des administrateurs de la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa, le 22 février 2008, concernant la nomination des membres du conseil d'administration de la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa ainsi que les modifications effectuées aux règlements généraux de la Corporation.

Adoptée

CM-2008-805

**SOUSSION 2008 SP 137 - OUTABEC CONSTRUCTION (1991) ENR. -
PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX - RUE ODILE-DAOUST -
SERVICE D'INGÉNIERIE - 239 596,38 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE
MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1188 en date du 2 juillet 2008, ce conseil adjuge un contrat à la firme Outabec Construction (1991) enr., 1655, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 3Y6 pour les travaux de prolongement des services municipaux sur la rue Odile-Daoust, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 239 596,38 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 26 juin 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin, au montant total approximatif de 239 596,38 \$, incluant les taxes, seront répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	228 983,03 \$	Fond des dépenses en immobilisations
04-13493	10 613,35\$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser, à même la réserve d'acquisition de propriétés, le montant de 228 983,03 \$ afin de prolonger les services municipaux sur la rue Odile-Daoust.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CM-2008-806

**CESSION D'ESPACE AÉRIEN - LOT 1 653 640 - RUE KENT - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a émis un avis d'appel d'offres pour la location d'espaces à bureaux dans un périmètre précis du centre-ville de Gatineau (secteur de Hull);

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3788687 Canada inc., affilié au groupe de Sociétés Westcliff et 39006001 Canada inc., a fait des démarches afin de vérifier, auprès de la Ville de Gatineau, la conformité à la réglementation en vigueur du projet de construction qu'elle entend soumettre dans le cadre de l'appel d'offres du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser son projet, le promoteur doit acquérir l'espace aérien au-dessus de la rue Kent, soit le lot 1 653 640, cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, propriété de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les services de la Ville de Gatineau n'ont aucune objection à la vente de l'espace aérien, à condition que la hauteur libre, entre le niveau de la rue et le bâtiment, soit d'au moins 7 m et d'encadrer de façon stricte les responsabilités du promoteur, puisque l'immeuble sera situé au-dessus d'une propriété de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit présenter une offre de location irrévocable à la fin du mois de juillet et qu'il se doit d'obtenir de la part de la Ville de Gatineau un engagement clair en ce qui a trait à la cession de l'espace aérien au-dessus de la rue Kent;

CONSIDÉRANT QU'une promesse de cession dans le but de céder une partie de l'espace aérien au-dessus de la rue Kent a été préparée par le Service des affaires juridiques, conjointement avec le Service du greffe et en collaboration avec les services concernés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1217 en date du 2 juillet 2008, ce conseil accepte de signer la promesse de cession de la partie de l'espace aérien du lot connu et désigné comme étant le lot 1 653 640, cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, nécessaire à la réalisation du projet de construction que la compagnie 3788687 Canada inc., affilié au groupe de Sociétés Westcliff et 39006001 Canada inc., entendent soumettre au gouvernement fédéral dans le cadre de l'appel d'offres numéro LE/SH/2008-06, référence 149045.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Cette transaction immobilière est réalisée en conformité avec l'article 7.1.2. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensées de publication et soumis au CE et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions. ».

Adoptée

CM-2008-807

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
BOULEVARD RIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC -
LOUISE POIRIER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Riel, référence PC-08-43, comme illustré dans le plan numéro C-08-217 daté du 6 juin 2008.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard Riel	Sud	De la rue de la Sœur-Jeanne-Marie-Chavoïn, sur une distance de 15 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-217 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-808

**TRANSACTION ENTRE RÉCUPÉRATION CASCADES, LA MRC DES
COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU - CENTRE DE
TRI**

CONSIDÉRANT les trois poursuites impliquant la Ville de Gatineau et Cascades;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et Cascades désirent mettre un terme à l'offre de bail convenuE entre elles le 22 décembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent établir un partenariat pour le traitement de leurs matières recyclables;

CONSIDÉRANT le désir des trois parties de régler toutes les poursuites les impliquant et de s'entendre à l'amiable, et ce, dans leur meilleur intérêt :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1218 en date du 2 juillet 2008, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le document « Transaction et le Reçu-Quittance » avec la compagnie Cascades et la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans le but de régler les litiges et de permettre la mise en place d'un scénario économiquement viable et favorable pour la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer les déclarations de règlements hors cour pour finaliser les dossiers judiciairisés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
45520-991-58345	1 300 000 \$	Collecte sélective - Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CM-2008-809

PROCOLE D'ENTENTE POUR L'ACQUISITION DE 50 % DU CENTRE DE TRI DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent établir un partenariat pour le traitement des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite une solution moins coûteuse et environnementalement plus acceptable pour le traitement de ses matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite avoir un droit de regard sur l'usage futur de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il est avantageux pour la Ville de Gatineau d'acquérir 50 % de la bâtisse pour 50 % de la dette :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1219 en date du 2 juillet 2008, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente ainsi que l'acte de vente visant l'acquisition par la Ville de Gatineau de la moitié indivise (50 %) de l'immeuble désigné comme étant le centre régional de tri et de récupération situé au 47, route 105 à Chelsea, pour un montant de 1 600 000 \$, soit 50 % de la dette.

Les frais reliés à l'acquisition seront financés annuellement à même les postes budgétaires dédiés au remboursement du service de la dette.

Les frais de l'acte de vente seront financés à même le poste budgétaire 02-14100 – Service du greffe.

Les frais reliés à la gestion de l'immeuble et des équipements seront financés à même le budget de la gestion du centre de tri.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années ultérieures, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CM-2008-810

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'OPÉRATION DU CENTRE DE TRI DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau deviendra copropriétaire avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais du centre de tri;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais n'ont pas l'expertise pour opérer elles-mêmes un tel centre;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tricentris est experte dans ce domaine et qu'elle a pour mission d'organiser des activités de sensibilisation favorisant le recyclage;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tricentris est prête à payer un loyer de 25 000 \$/mois et à traiter les matières recyclables de la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour 25 \$/tonne;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de ces termes, la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau sont désireuses de confier à la firme Tricentris, l'opération de ce centre de tri afin d'économiser et de favoriser le traitement local des matières recyclables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1220 en date du 2 juillet 2008, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente tripartite à intervenir entre la Ville de Gatineau, la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la firme Tricentris visant la location et l'opération du centre de tri pour environ 29 mois (jusqu'au 31 décembre 2010).

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-45520 - Collecte sélective, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années ultérieures, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CM-2008-811

NOMINATION - SOCIÉTÉ MUNICIPALE D'HABITATION ASTICOU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU de nommer monsieur David Leclerc en remplacement de monsieur André Croteau auprès de la Société municipale d'habitation Asticou.

Adoptée

CM-2008-812

SOUSSION 2008 SP 154 - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE - AMÉNAGEMENT DE MESURES D'ATTÉNUATION DE VITESSE - SERVICE D'INGÉNIERIE - 590 415,26 \$

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1182 en date du 2 juillet 2008, ce conseil adjuge un contrat à la firme Construction Lafarge Québec Ltée, 636, chemin Klock, C. P. 40, Gatineau, Québec, J9J 3G9 pour l'aménagement de mesures de vitesse dans le secteur de Gatineau, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 590 415,26 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 18 juin 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission conforme reçue.

Les fonds à cette fin, au montant total approximatif de 590 415,26 \$, incluant les taxes, seront répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-80018-001	564 261,76 \$	Fond de roulement - Atténuation de vitesse
04-13493	26 153,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Afin de financer le coût total des travaux, le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement, un montant supplémentaire de 90 000 \$ remboursable sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CM-2008-813

ACQUISITION DE PARTIES DES LOTS NUMÉROS 21B, 20C ET 21D, RANG III, CANTON DE TEMPLETON - VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 21D, RANG III, CANTON DE TEMPLETON - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES DEUX RAVINS - PROLONGEMENT DE LA RUE NOBERT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau adoptait la résolution numéro CM-2007-1297 en date du 4 décembre 2007 autorisant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) « Guide d'aménagement – Ensemble résidentiel « Domaine des Deux Ravins », phases 1 et 2 – Dossier numéro 6221/22008, daté du 31 octobre 2007 »;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à ce projet est à l'effet qu'il est nécessaire de récupérer une partie du terrain afin que l'ensemble résidentiel soit aménagé en harmonie avec des secteurs de ravins et de mouvements de masse et permettra d'assurer la conservation de boisés d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté le Service d'évaluation et des transactions immobilières pour procéder à l'échange des terrains;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des parcelles de terrain échangées a été établie, le 18 mars 2008, par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, mandaté par 156182 Canada ltée, le tout en tenant compte de la valeur des terrains destinés au développement résidentiel et ceux situés dans les secteurs de ravins et de mouvements de masse;

CONSIDÉRANT QUE Entreprises Pétro-Gat inc. et 156182 Canada ltée doivent acquérir une partie du lot 21D, rang III, canton de Templeton (parcelle A), d'une superficie d'environ 2 350 m². La valeur marchande de cet immeuble est établie à 86 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire acquérir une partie des lots numéros 21B, 20C, et 21D, rang III, canton de Templeton (parcelle B, parcelle C, parc, bassin de rétention). La valeur marchande est estimée à 4,33 \$ / m², soit un prix de vente de 84 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1221 en date du 2 juillet 2008, ce conseil accepte de vendre à Entreprises Pétro-Gat inc. et 156182 Canada ltée, une partie du lot 21D, rang III, canton de Templeton (parcelle A) d'une superficie d'environ 2 350 m² au prix de 86 000 \$ pour le développement de 5 terrains (5 habitations unifamiliales isolées) conforme à la réglementation applicable. Les conditions recherchées pour cette vente sont celles apparaissant au contrat type de la Ville de Gatineau incluant, entre autres :

Conditions de la cession :

- la cession sera faite sans la garantie légale et devra avoir lieu 120 jours suivant l'acceptation de la présente par le conseil municipal;
- le raccordement aux services municipaux est aux frais de l'acheteur;
- un dépôt de 8 600 \$, en garantie d'exécution des obligations, sera versé à la signature de l'acte de vente;
- l'obligation pour l'acheteur de débiter les travaux d'aménagement à l'intérieur d'un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente;
- en plus de la confiscation du dépôt en garantie d'exécution, la Ville pourra exercer son droit de rétrocession à 90 % du prix d'acquisition dans le cas de non-exécution de l'obligation de construire à l'intérieur de la période prévue à l'acte de vente;
- le droit de revendre les terrains à des fins de construction en autant que ceux-ci sont subdivisés et desservis;
- l'acte de vente et les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur;
- les ajustements relatifs aux taxes foncières seront faits en date de la signature de l'acte;
- le droit de retrait en faveur de la Ville si, par la faute de l'acheteur, la signature de l'acte de vente n'a pas lieu dans un délai de 120 jours de l'approbation de la présente;
- le droit de retrait en faveur de l'acheteur, si, dans les 120 jours à partir de l'acceptation de la présente, un rapport d'expert reconnu par la Ville révèle la présence de contaminant dans le sol et si les coûts de correction excèdent 10 % du prix de vente;
- un droit pour l'acheteur d'occuper le site, dès l'acceptation de la présente, aux fins de procéder à des tests de sol ou pour la préparation du site, sujet aux garanties d'assurance habituelles pour protéger la Ville.

Conditions particulières de la cession :

- l'obligation pour l'acheteur de réaliser les travaux en conformité avec le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) accepté par la Ville, par la résolution numéro CM-2007-1297 en date du 4 décembre 2007 et les règlements applicables;
- l'obligation pour l'acheteur de céder, en faveur de tout corps public, les servitudes requises pour fins de services publics;
- l'obligation pour l'acheteur de procéder aux opérations cadastrales à ses frais;
- l'obligation pour l'acheteur de construire à ses frais un système d'aqueduc et d'égouts;
- l'obligation pour l'acheteur de payer à la Ville les frais d'aménagement de parc selon les règlements applicables;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'acquérir des compagnies précitées une partie des lots numéros 21B, 20C, et 21D, rang III, canton de Templeton (parcelle B, parcelle C, parc, bassin de rétention). La valeur marchande est estimée à 4,33 \$ / m² soit un prix de vente de 84 000 \$. Les conditions recherchées pour cette acquisition sont celles apparaissant au contrat type de la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2008.

Adoptée

CM-2008-814

Modifiée par la réso
numéro 2009-71

BAIL - BRASSEURS DU TEMPS - CHÂTEAU D'EAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2008-318 en date du 1^{er} avril 2008, mandatait le Service d'évaluation et des transactions immobilières de négocier un bail avec les Brasseurs du temps en vue de la location du Château d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières a rédigé et transmis aux Brasseurs du temps, un projet de bail conformément au mandat qui lui a été accordé;

CONSIDÉRANT QUE le projet de bail soumis aux Brasseurs du temps a fait l'objet de discussions entre les parties et que les Brasseurs du temps ont fait des demandes de modification qui excèdent le mandat accordé au Service d'évaluation et des transactions immobilières :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1187 en date du 2 juillet 2008, ce conseil accepte de louer une partie du Château d'eau aux Brasseurs du temps aux conditions prévues dans le bail type de la Ville de Gatineau et autres conditions, notamment :

- un bail d'une période de cinq ans, avec cinq possibilités de renouvellement d'un an, sujet à l'approbation de la Ville de Gatineau;
- un délai de signature du bail de 60 jours, de la date d'approbation par le conseil des présentes;
- un loyer triple net de 80 400 \$ par année, sauf la première année;

- un loyer payable à compter de la première des éventualités suivantes, la fin des travaux de construction, le début de l'exploitation de l'entreprise ou le 1^{er} janvier 2009;
- la location de six espaces de stationnements sur le terrain de stationnement municipal de la rue Morin, au tarif mensuel en vigueur;
- la réalisation par la Ville de Gatineau ou par le locataire, mais au frais de la Ville de Gatineau, de certains travaux assurant la disponibilité de tous les services au bâtiment de base;
- la réalisation par le locataire, à ses frais, de tous les travaux d'aménagement nécessaires à l'exploitation de son entreprise.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente transaction immobilière est réalisée conformément à la volonté de ce conseil qui, en vertu de la résolution numéro CM-2008-318 en date du 1^{er} avril 2008, a mandaté le Service d'évaluation et des transactions immobilières de négocier directement avec les Brasseurs du temps pour la location du Château d'eau.

Les fonds pour la réalisation des travaux sur le bâtiment assumés par la Ville, au montant estimatif de 30 000 \$, seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	30 000 \$	Travaux au Château d'eau

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	30 000 \$		Imprévu - Autres
03-10110		30 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Autres

Le trésorier est autorisé à puiser aux imprévus, la somme de 30 000 \$ afin de financer les travaux à réaliser au bâtiment et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CM-2008-815

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARCO LALONDE AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT DES OPÉRATIONS - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif par sa résolution numéro CE-2008-518 en date du 9 avril 2008, acceptait l'entente de départ de monsieur Lawrence Gangur et que le poste de directeur adjoint des opérations au Module des infrastructures et de l'environnement est devenu vacant :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1216 en date du 2 juillet 2008, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Marco Lalonde au poste de directeur adjoint des opérations au Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur Marco Lalonde sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Marco Lalonde sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article K. Il bénéficiera de 4 semaines de vacances annuelles à compter du 1^{er} mai 2008.

Le salaire de Monsieur Marco Lalonde est établi, à la classe 9, 6^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau. Monsieur Lalonde bénéficiera d'une allocation automobile tel que stipulé au recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Il est également convenu que Monsieur Marco Lalonde aura droit à une allocation de départ advenant que le poste de directeur adjoint au Module des infrastructures et de l'environnement soit aboli avant la fin de la période d'essai. Cette allocation de départ sera équivalente au salaire qui aurait été versé jusqu'à la fin de la période d'essai. Cette allocation ne pourra être inférieure à six mois.

La permanence dans ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Module des infrastructures et de l'environnement – Direction adjointe, en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31110-115 – Direction adjointe des opérations – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2008.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENT

- ❶ Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 7, 14, 21, 28 mai et 4 juin 2008 ainsi que celles des séances spéciales du 20 mai et 3 juin 2008
- ❷ Dépôt de la lettre de démission de madame la conseillère Louise Poirier - District électoral de l'Orée-du-Parc
- ❸ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 mai 2008

CM-2008-816

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Ville de Gatineau doit désigner les membres du conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte de désigner monsieur Patrice Martin au poste de président pour siéger au conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais, à compter du 11 août 2008.

Adoptée

CM-2008-817

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 22 h 40.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier